

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DU LUNDI 22 février 2021**

Le lundi 22 FEVRIER 2021, à 17 h 30, les membres du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement le mardi 10 Février 2021, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17<sup>ème</sup> Arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies et le caractère public de la séance a été assuré par la diffusion vidéo de la visioconférence en direct sur le site internet ainsi que sur la page facebook de la mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOHBOT, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DASSIE, M. DE LIVONNIÈRE, Mme DUMAS, M. DUMESNIL, Mme FERNANDES, M. GUERRE, Mme HAZARABEDIAN, M. HATTE, Mme KOBON-MONNET, M.LAVAUD, M. LOGEREAU, Mme LUBIN-NOËL, Mme MAMAN, M. MICHEL, M. PECHENARD, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TAIEB, M. ZIADY.

Sont arrivés en cours de séance :

M. MALLO (à la délibération N° 17-21-039)

Sont partis en cours de séance :

M. BERTHAULT (à la délibération N°17-21-055)

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. Michel TERRIOUX donne pouvoir à M. Geoffroy BOULARD  
Mme Karina PEREZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DUMESNIL  
Mme Hélène JACQUEMONT donne pouvoir à Mme Carline LUBIN-NOËL  
Mme Athénaïs de la MORANDIERE donne pouvoir à Mme Aurélie ASSOULINE  
Mme Brigitte KUSTER donne pouvoir à M. Geoffroy BOULARD  
M. Christophe LEDRAN donne pouvoir à M. Pierre-François LOGEREAU  
Mme Agnès TOURY donne pouvoir à M. Jean-François BERTHAULT  
M. Atanase PERIFAN donne pouvoir à Mme Lourdes FERNANDES

Excusés:

Mme Alix BOUGERET

M. Olivier BOUET

Mme Jamila SERFATI

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 17 h 30 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

**I. Adoption de la procédure d'urgence (172021005)**

**II. Retransmission des débats du conseil d'arrondissement par voie dématérialisée (172021006)**

**III. Désignation du secrétaire de séance (172021007)**

**IV. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 (172021008)**

## V. Projets

**2021 DAC 494** Apposition d'une place commémorative en hommage à Marguerite Jeanne Carpentier 29 rue Descombes à Paris 17<sup>e</sup>

**2021 DFPE 52** Animation d'ateliers en direction des professionnel.le.s et d'auxiliaires parentales et parentaux (RAM-RAP)- Subventions (829.869 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec cinq associations pour leurs actions dans Paris Centre et dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements

**2021 DFPE 101** Accompagner tous les parents tout au long du parcours des enfants. Subventions (12.500 euros) et avenants à conventions avec deux associations pour leurs actions dans les 10e, et 17e arrondissements

**2021 DDCT 15** Subventions d'investissement (141 138 euros) à 12 associations situées en quartiers populaires

**2021 DAC 370** Subventions (48.500 euros) aux dix-neuf comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattant en Algérie, Maroc ; Tunisie.

**2021 DAE 40** Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2021 (17e)

**2021 DAE 50** Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3.

**2021 DAE 74** Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 3000 euros

**2021 DLH 19** Location de l'immeuble 8 rue des Apennins (17e) à la RIVP-bail emphytéotique. 2021 DAC 371 Subvention (22.000 euros) à huit associations historiques dont sept dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signés en 2019.

**2021 DAC 374** Subvention (10.000 euros) à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris (AAMSP) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs de 2019

**2021 DAE 38** Budget Participatif – Subventions d'investissement (310 000 euros) et conventions avec quatre structures œuvrant en faveur de l'économie circulaire.

**2021 DAC 497** Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean de Vogüé au 3 rue Léon Cosnard, à Paris 17e.

**2021 DAE 69** Subventions (4 858 000 euros) et conventions avec 87 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

**2021 DEVE 22** Adoption de la nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et création de l'observatoire de la téléphonie mobile

**2021 DAJ 10** Subvention et avenant n°2 (296 750 euros) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris.

**2021 DASCO 18** Approbation du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collèges ouvertes au public les week-ends

## Vœux

**V172021017** Vœu relatif à la concertation préalable à la mise en place des zones 30

**V172021018** Vœu relatif à la création d'un jardin dans le 17<sup>ème</sup>

**V172021019** Vœu relatif à la gestion de la propreté de l'espace public du 17<sup>ème</sup>

**V172021020** Vœu relatif au marché éclairage public de la Ville de Paris

**V172021021** Vœu relatif à la traversée piétonne du faisceau ferroviaire dans le parc Martin Luther King

**V172021016** Vœu relatif aux espaces sans tabac devant les écoles du 17<sup>ème</sup> arrondissement

**V172021013** Vœu relatif à la situation de l'opérateur Smovengo

**V172021014** Vœu relatif au recyclage des masques

**V172021015** Vœu relatif à la situation des commerces entre la Porte Asnières et la Porte Maillot

*La séance est ouverte à 17 h 32.*

### **DELIBERATION N° 17-21-030**

#### **OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172021005)**

**M. BOULARD** : Il est malheureusement régulier d'avoir à adopter cette procédure au regard des éléments qui nous sont communiqués avec beaucoup de retard, notamment pour ce qui concerne un document sur lequel nous allons débattre, la Charte de la téléphonie mobile. Je regrette qu'on reçoive de la part de l'Hôtel de Ville ce document le vendredi soir à une heure particulièrement tardive, et ce sur un sujet important. On en avait parlé lors de notre Conseil d'arrondissement. Je regrette vraiment cette information transmise tardivement. Nous avons cependant pu l'inscrire à l'ordre du jour, ce qui n'est pas le cas dans tous les arrondissements, et je le regrette sincèrement.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'arrondissement, notamment son article 17 autorisant le dépôt des vœux jusqu'au jeudi précédent le conseil d'arrondissement ;

Vu la convocation du 10 février 2021 adressée par le maire d'arrondissement, pour la réunion du conseil d'arrondissement du 22 février 2021;

Vu l'ordre du jour initial publié le 16 février 2021 et l'ordre du jour complémentaire publié le 19 février 2021.

Considérant la transmission tardive à la mairie d'arrondissement d'un projet du Conseil de Paris soumis à l'avis du conseil d'arrondissement (2021 DEVE 22) ;

Considérant le dépôt des vœux dans la limite du jeudi 18 février 2021 comme en dispose le règlement intérieur du conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE** : le Conseil du 17ème arrondissement approuve la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire.

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-031**

### **OBJET : Retransmission des débats du conseil d'arrondissement par voie dématérialisée (172021006)**

**M. BOULARD** : Nous sommes réunis dans cette salle des mariages puisque notre salle des fêtes est occupée par un centre de vaccination « fantôme », j'ai envie de dire. Il est prêt à l'emploi, mais ne peut pas ouvrir pour des raisons d'approvisionnement en vaccins défaillant du côté du gouvernement. Je le regrette profondément, j'ai d'ailleurs saisi l'Agence régionale de santé la semaine dernière à nouveau, et j'ai informé la Maire de Paris que nous étions prêts à actionner notre centre, qui pourrait vacciner jusqu'à 300 personnes par semaine, en rythme « light ». Je tenais donc à vous dire que si nous sommes ce soir dans un format un peu plus resserré et convivial, puisque notre salle Jacques Chirac est occupée. J'espère que nous pourrons ouvrir ce centre rapidement car les plus de 75 ans représentent 12 400 personnes dans l'arrondissement et que le centre SOS Médecins que nous avons soutenu et qui fonctionne bien ne permet pas aujourd'hui de vacciner au-delà des 800 à 900 personnes dans l'arrondissement. Il nous faut aller beaucoup plus vite et je regrette cette lenteur, notamment en Ile-de-France et à Paris.

**M. DASSIE** : Au nom de notre groupe politique, nous faisons la demande que le Conseil puisse se tenir à l'avenir (tant que dure la crise sanitaire) de façon dématérialisée, et cela compte tenu du nécessaire respect des gestes barrières.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18 ;

Vu le Règlement Intérieur du conseil d'arrondissement ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sanitaire de tous les membres du conseil d'arrondissement et celle du public lors de la séance du 22 février 2021 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 10 février 2021;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE** : Afin d'assurer la publicité des débats, une retransmission de la séance est assurée en direct par voie dématérialisée sur le site internet et la page facebook de la mairie.

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-21-032**

**OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172021007)**

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 09 février 2021;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Théo MICHEL, Conseiller d'arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-21-033**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 (172021008)**

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 10 février 2021;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-21-034**

**OBJET : 2021 DAC 494** Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marguerite Jeanne Carpentier 29 rue Descombes à Paris 17e

**M. BERTHAULT** : J'ai beaucoup de plaisir à rapporter cette délibération qui concerne l'apposition d'une plaque en hommage à Marguerite-Jeanne Carpentier. Elle était artiste, peintre et sculptrice. Elle est née en 1886 et a été diplômée des Beaux-arts en 1909, une des premières femmes à être diplômées de cette école. Elle a fait toute sa carrière d'artiste durant la période Art Nouveau puis Art Déco. Elle a été récompensée pour son œuvre en 1950 par le Grand Prix de la Société nationale des Beaux-arts. Ses œuvres sont conservées au Petit Palais et au musée Carnavalet. Il y a un accord avec notre Mairie d'arrondissement pour que certaines de ces œuvres qui sont au musée d'Orsay soient exposées en Mairie d'arrondissement dans les semaines qui viennent, quand on pourra recevoir plus facilement du public. Sur cette plaque sera inscrite la mention suivante : « Peintre et sculptrice, une des toutes premières femmes admises aux Beaux-arts de Paris, elle poursuit sa vie dans cet immeuble du 29, rue Descombes de 1936 à 1965. Une œuvre puissante et singulière ». Je vous invite à découvrir ce bel immeuble de la rue Descombes, qui fait l'angle avec le boulevard Gouvion Saint-Cyr : c'est un atelier d'artiste comme nous en avons un certain nombre boulevard des Maréchaux, boulevard Gouvion Saint-Cyr et boulevard Berthier. Il fait partie des joyaux architecturaux de l'arrondissement. C'est dans cet immeuble que Marguerite-Jeanne Carpentier a passé l'essentiel de sa vie d'artiste. C'est un bel hommage que nous lui rendons.

**Mme DUMAS** : Je m'associe vraiment au fait qu'on célèbre Marguerite-Jeanne Carpentier, car elle a été une des premières femmes à intégrer les Beaux-arts, à 16 ans seulement, ce qui est assez extraordinaire. Il faut noter aussi qu'elle était multidisciplinaire. C'est à la fois une peintre, une sculptrice, mais aussi une graveuse, ce qui pour l'époque n'était pas du tout évident. Si elle est un peu tombée dans l'oubli à certaines périodes, c'est bien dommage, car elle utilisait déjà à son époque des techniques très modernes. Pour toutes ces raisons, je m'associe à ce qui a été dit et je me réjouis qu'on puisse la célébrer rue Descombes.

**M. LAVAUD** : Je voulais partager un souvenir, simplement. J'avais été avec vous dans l'atelier de Marion BOYER qui garde l'atelier et la mémoire de Marguerite-Jeanne Carpentier. Je suis complètement pour, évidemment, et je trouve que c'est très bien que vous puissiez l'exposer ensuite, car on n'a pas beaucoup d'artistes femmes dans l'arrondissement.

**M. BOULARD** : Merci d'avoir rappelé notre visite, qui avait permis en fait de découvrir ce talent un peu méconnu. On aura donc l'occasion de l'exposer à la Mairie. Cela suivra notre exposition sur les *Fables* de La Fontaine. On essaie d'avoir un programme culturel assez éclectique. Marion BOYER a été informée de cette demande que nous avons formulée à l'époque de notre visite en 2019, de mémoire. Elle se réjouit de l'apposition de cette plaque rue Descombes. C'est une femme qu'on devait absolument honorer dans l'arrondissement, et on en est ravis.

**Mme TAIEB** : Merci à tous les élus qui sont intervenus sur ce très beau sujet. En effet, en 2019, pour les journées du Patrimoine et du Matrimoine – comme vous le savez, je suis adjointe en charge du patrimoine –, j'avais également fait cette visite dans l'atelier de Marion BOYER et ainsi pu découvrir ce très beau tableau de Marguerite-Jeanne Carpentier. J'ai, à cette époque, fait la demande de cette plaque. C'est pour cela qu'aujourd'hui, je me réjouis de cette délibération qui concrétise ma demande. Lorsque nous étions allés dans

l'atelier, ce qui m'a beaucoup interpellée, c'est que, lors de la restauration du tableau, lorsqu'ils ont enlevé la première couche de verni, ils ont découvert sa signature, car le tableau était non signé. Lorsque la signature est apparue, c'était celle de Marguerite-Jeanne Carpentier. À l'époque, les tableaux vendus par des femmes se vendaient moins bien, donc elle ne signait pas de son nom. Cette histoire raconte l'invisibilité des femmes artistes à une certaine époque, et on se réjouit du fait qu'aujourd'hui, les femmes soient mieux représentées dans la vie culturelle. C'est à ce titre-là que j'ai souhaité qu'on puisse lui rendre hommage via cette plaque au 29 de la rue Descombes où elle a exercé. Mme DUMAS l'a rappelé, c'est une des premières femmes à avoir obtenu ce diplôme des Beaux-Arts, elle laisse évidemment une œuvre majeure. Félicitations aussi à la Mairie du 17<sup>ème</sup> qui envisage cette exposition. Je me félicite de l'unanimité du Conseil sur cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511- 1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Le conseil d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Didier BERTHAULT adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAC 494 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Madame la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marguerite Jeanne Carpentier 29 rue Descombes à Paris 17e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Marguerite Jeanne Carpentier 1886- 1965 Peintre et sculptrice Une des toutes premières femmes admises aux Beaux- Arts de Paris. Elle poursuit dans cet immeuble de 1936 à 1965 une œuvre puissante et singulière. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1 500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 et suivants.

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-035**

**OBJET : 2021 DFPE 52** Animation d'ateliers en direction des professionnel.le.s et d'auxiliaires parentales et parentaux (RAM-RAP)- Subventions (829.869 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec cinq associations pour leurs actions dans Paris Centre et dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements

**Mme BESSIS** : Cette délibération concerne des subventions pour un montant total de 829 869 € dans différents arrondissements et des avenants aux conventions pluriannuelles pour cinq associations et pour l'animation d'ateliers dans des Relais RAM (Relais d'assistantes maternelles) et RAP (Relais d'auxiliaires parentales). Ces RAM et RAP sont des lieux ouverts aux professionnels de l'accueil individuels accompagnés des enfants sans conflits. Dans le cadre de rencontres collectives animées par des professionnels de la petite enfance, les assistants maternels qui gardent les enfants chez eux et les auxiliaires parentaux qui vont au domicile des parents peuvent se rencontrer, échanger, bénéficier d'un accompagnement dans leur pratique, ce qui favorise leur professionnalisation et la qualité de l'accueil des enfants dont ils ont la garde. En outre, ces RAM et RAP, surtout pendant la période actuelle, rompent avec l'isolement que ces assistants et auxiliaires peuvent parfois, même souvent, rencontrer.

Deux de ces cinq associations ont des relais dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement. Il s'agit de :

- L'association ABC Puériculture pour son RAM/RAP itinérant le Petit Bus, pour un montant de 181 287 €. le Petit Bus est installé une fois par semaine dans le parc Martin Luther King le lundi après-midi ;
- La FOX, la Fondation œuvre de la Croix Saint-Simon, pour RAP itinérant qui passe dans le 17<sup>ème</sup> et dans tous les arrondissements, pour un montant de 363 725 €.

Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par laquelle Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'un avenant n° 2 à convention pluriannuelle d'objectifs avec les cinq associations suivantes : ABC Puériculture, Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne, Crescendo, la Fondation Œuvre de la Croix Saint- Simon et La Maison de l'Enfance.

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DFPE 52 par lequel :

Article 1 – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « ABC Puériculture » ayant son siège social 9, rue Jean de la Fontaine (16e), un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement relative à l'activité du relais d'assistant-e-s maternel-le-s - relais d'auxiliaires parentales et parentaux « Le petit jardin », sis 15, Place Aristide Maillol (15e).

Article 2 – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture, dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine (16e), un avenant n°2 à

la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement relative à l'activité du relais d'assistant-e-s maternel-le-s - relais d'auxiliaires parentales et parentaux itinérant « Le Petit Bus» dans les 11e, 12e, 14e, 16e, 17e et 19e arrondissements.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne, dont le siège social est situé 20, rue Santerre (12e), un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement, relative à l'activité des relais d'assistant-e-s maternel-le-s - relais d'auxiliaires parentales et parentaux, la Bulle d'air, sis 60, rue Greneta (2e).

Article 4 – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association CRESCENDO dont le siège social est situé 102C, rue Amelot (11e), un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement, relative à l'activité des relais d'assistant-e-s maternel-le-s - relais d'auxiliaires parentales et parentaux situés dans les 1er, 4e, 10e, 12e, 15e, 16e arrondissements.

Article 5 – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, dont le siège est situé 35, rue du Plateau à Paris (19e), un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement relative à l'activité des relais d'auxiliaires parentales et parentaux situés dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association La Maison de l'Enfance dont le siège social est situé 7, rue Serge Prokofiev (16e), un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement, relative à l'activité du relais d'auxiliaires parentales et parentaux, sis à la même adresse.

Article 7 - Une subvention de fonctionnement total de de 279.306 euros est allouée à l'association ABC Puériculture (n° Paris Asso : 17957 - n° dossier : 2021\_07045) selon la répartition suivante :

- le fonctionnement du RAM-RAP - Le Petit Jardin : 98.019 euros ;
- le fonctionnement du RAM-RAP itinérant – Le Petit Bus : 181.287 euros.

Article 8 - Une subvention de fonctionnement de 44.991 euros est allouée au Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne (n° Paris Asso : 48161, n° dossier : 2021\_03834).

Article 9 - Une subvention de fonctionnement de 70.672 euros est allouée à l'association CRESCENDO (n° Paris Asso : 9608 - n° dossier : 2021\_02999).

Article 10 - Une subvention de fonctionnement de 363.725 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (n° Paris Asso : 18170 - n° dossier : 2021\_06090).

Article 11 - Une subvention de fonctionnement de 71.175 euros est allouée à l'association La Maison de L'Enfance (n° Paris Asso : 34481- n° dossier: 2021-02506).

Article 12 - Les dépenses correspondantes (829.869 euros), sous réserve de la décision de financement seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-036**

**OBJET : 2021 DFPE 101** Accompagner tous les parents tout au long du parcours des enfants. Subventions (12.500 euros) et avenants à conventions avec deux associations pour leurs actions dans les 10e, et 17e arrondissements

**Mme BESSIS** : Il est question d'une demande de subvention d'un montant de 12 500 € pour accompagner les parents tout au long du parcours des enfants. Il s'agit d'accompagnement de la parentalité. En effet, tout parent peut avoir besoin de bénéficier de soutien ou d'accompagnement pour exercer au mieux sa fonction parentale. Il vous est donc proposé d'accorder une subvention à deux acteurs associatifs accompagnant les familles. L'un se situe dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement : l'association CEFIA, qui gère un centre social et propose un projet de parentalité intitulé « Les familles des Épinettes ». Ce projet vise à accompagner les familles du quartier des Épinettes dans leur fonction parentale en proposant chaque samedi un « Café des parents » et des jeux pour les enfants. Ils organisent régulièrement des temps de loisirs partagés. En 2020, le centre a accompagné régulièrement une soixantaine de familles. Le montant de la subvention demandée pour CEFIA est de 10 500 €. Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

**M. ZIADY** : Je tiens à féliciter le travail du Centre social CEFIA et je me réjouis de l'action décrite par Mme BESSIS. C'est un temps qui est très investi par les mamans du quartier. Beaucoup d'entre elles vivent dans des conditions difficiles (hôtels sociaux, petits appartements, etc.). Ce sont aussi des temps d'échanges qui leur permettent de se rencontrer, de discuter ensemble de leurs difficultés. Cela a permis de créer des réseaux de solidarité et de voisinage. Je tenais à féliciter CEFIA pour son travail. Ils ont été impactés pendant les deux confinements, car ils n'ont pas pu mener ce type d'actions à ce moment-là. C'est vraiment quelque chose de très précieux à poursuivre.

**M. BOULARD** : On remercie effectivement toute l'équipe de CEFIA qui a aussi travaillé avec les jeunes du quartier après les événements de fin novembre dans le 17<sup>ème</sup>. Ils ont prêté leur local pour permettre des échanges avec les jeunes du quartier et les clubs de prévention. Cela permet une belle cohésion dans le quartier, dont CEFIA est un acteur important.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de deux subventions et la signature de deux avenants à convention pluriannuelle avec les associations « Le Pari's des Faubourgs » et « CEFIA » pour leurs actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes.

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DFPE 101 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle avec l'association « Le Pari's des Faubourgs » pour ses actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes. Les textes de l'avenant et de la convention pluriannuelle sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association « Le Pari's des Faubourgs » (10e) pour son action intitulée « accueil parents/enfants » dans le 10e arrondissement (12405 - 2021\_06153).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle avec l'association « CEFIA » pour ses actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes. Les textes de l'avenant et de la convention pluriannuelle sont joints à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10.500 € est attribuée à l'association « CEFIA » (17e) pour son action intitulée « Familles des Épinettes » dans le 17e arrondissement (3001 - 2021\_06425).

Article 5 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 2.000 € et 10.500 €, sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-037**

**OBJET : 2021 DDCT 15** Subventions d'investissement (141 138 euros) à 12 associations situées en quartiers populaires

**M. CHARPENTIER** : Je vous propose de rester dans le même quartier, puisque cette délibération trouve son cadre dans le Contrat de Ville. Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, la Ville de Paris accompagne des projets d'investissement en direction des quartiers populaires, et notamment des projets d'amélioration de fonctionnement des locaux des associations implantées dans ces quartiers populaires. Cette délibération nous propose d'attribuer une subvention de 3 960 € au comité de quartier en faveur du développement Bessières, CQFD, que nous connaissons tous ici, qui a récemment remis aux normes électriques son local, qui a installé une rampe d'accès à son sous-sol et qui compte développer un centre d'activités en direction des séniors en achetant notamment du matériel informatique et des ustensiles de cuisine. Ce sont des actions et une association que l'on soutient, car elle est ancrée dans le quartier et qu'elle permet d'avoir un point de présence Porte Pouchet, très utile aussi pour le lien intergénérationnel.

Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération en date du 9 mars 2021 par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations,

Sur le rapport présenté par M. Hugues Charpentier adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 15 par lequel :

Article 1: Une subvention d'un montant de 19 000 euros est attribuée à l'association BOKAWA (196977) (19ème arrondissement) pour une action : « Aménagement et équipement pour la partie associative du local » (2021\_07624). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2: Une subvention d'un montant de 3240 euros est attribuée à l'association BLVDR (197002) (20ème BA) pour une action : « Achat de matériel » (2021\_00844). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 3960 euros est attribuée à l'association CQFD BESSIERES COMITE DE QUARTIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT (13325) (17ème arrondissement) pour une action : « Investissement de travaux et de matériels » (2021\_07682). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4: Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association IDEOGRAM ARTS, CENTRE DE RECHERCHES THEATRALES (19368) pour une action: « CRT Ideogram Arts – aménagement local » (2021\_07525). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5: Une subvention d'un montant de 4232 euros est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) (19ème arrondissement) pour une action : « Matériel cité

Chaufourniers » (2021\_07634). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6: Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association LE DANUBE PALACE (14187) (19ème Arrondissement) pour une action : « Travaux aménagement pour activités-services aux habitants » (2021\_07672). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE SOULIER DES FOUGERES (197261) (20ème Portes) pour une action : « Embellissons notre jardin » (2021\_03095). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8: Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR - EGDO (17594) (18ème arrondissement) pour une action: « Dynamiser le Club House de l'activité football en club d'EGDO » (2021\_07667). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9: Une subvention d'un montant de 11 500 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394) (13ème arrondissement) pour une action : « Travaux Môm'Tolbiac » (2021\_07575). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10: Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association STRATA'J'M (33381) (20ème BA) pour une action : « Espace polyvalent 88 rue des Couronnes 75020 » (2021\_07510). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11: Une subvention d'un montant de 42 606 euros est attribuée à l'association TATANE (185433) (11ème arrondissement) pour une action : « Rénovation des locaux de Tatane, 28 rue l'Orillon » (2021\_07685). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12: Une subvention d'un montant de 3600 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) (20ème Portes) pour une action : « Aménager le verger avec de nouvelles constructions et structures pour s'asseoir et s'abriter » (2021\_07565). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 13: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 141 138 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 905, nature 20422 du budget d'investissement 2021 et suivants de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-038**

**OBJET : 2021 DAC 370** Subventions (48.500 euros) aux dix-neuf comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattant en Algérie, Maroc ; Tunisie.

**M. GUERRE** : Cette délibération porte sur l'attribution de subventions aux 19 comités d'arrondissement et au comité départemental de Paris de la Fédération nationale des Anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, communément appelée la FNACA. Cette fédération a été créée durant la guerre d'Algérie, le 21 septembre 1958. Elle regroupe à ce jour 371 121 adhérents rassemblés dans 3 560 comités. La totalité des arrondissements à Paris abrite l'un de ces comités. Les comités d'arrondissement participent à toutes les cérémonies du monde combattant et assurent une permanence afin d'aider les adhérents dans les démarches administratives et de garder les contacts. Des rencontres conviviales et festives sont également organisées. Le comité du 17<sup>ème</sup> est présidé par Francis YVERNES et son siège se trouve non loin d'ici, au 46 rue des Dames. La délibération porte pour le 17<sup>ème</sup> sur une subvention de 1 100 €. Je vous demande de rendre un avis favorable.

**M. BOULARD** : Nous saluons le Président du comité de la FNACA du 17<sup>ème</sup>, Francis YVERNES, ancien président du Comité de liaison des anciens combattants et résistants du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux dix-neuf comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAC 370 par lequel :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée au Comité des 1er et 2e arrondissements de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 49, rue Richelieu, 75001 Paris. 2021\_04872 /20100.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au Comité du 3e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 18, rue Rambuteau, 75003 Paris. 2021\_03128 /25221

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au Comité du 4e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 4 rue Aubry le Boucher, 75004 Paris. 2021\_02548 /20116.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au Comité du 5e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 19 rue de Tournefort 75005 Paris. 2021\_02060 /20168

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité local du 6e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 28 rue d'Assas 75006 Paris. 2021\_03132 /20638

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 7e arrondissement de Paris de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A 63 Bd des Invalides 75007 Paris. 2020\_10672 /20512

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 8e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, Maison des associations 28 rue Laure Diébold, 75008 Paris. 2021\_01966 /19033

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 9e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 44 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris. 2021\_02866 / 20351

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au Comité local du 10e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A), 164 avenue Parmentier 75010 Paris. 2021\_01922 /20152

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au comité du 11e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie, 5 passage Bullourde 75011 Paris. 2021\_03131 /16536

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 12e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie, 9 avenue du Bel-Air 75012 Paris. 2021\_05772 /19951

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 13e arrondissement de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, 13 rue Édouard Manet 75013 Paris. 2021\_01964 / 20140.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée au Comité du 14e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, 2 place Ferdinand Bruno 75014 Paris. 2021\_02804 /41821

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au Comité du 15e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, 6 rue Violet 75015 Paris. 2021\_01923 /20088

Article 15 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au Comité du 16e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, 71, avenue Henri Martin 75016 Paris. 2021\_01965 /19965

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au Comité du 17e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, chez M. Hermange 46 rue des Dames 75017 Paris. 2021\_04385 / 20107.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité de Paris du 18e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 6 rue André Gill 75018 Paris. 2021\_02633 /25041.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 19e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 20 rue Édouard Pailleron 75019 Paris. 2021\_03522 / 20135.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité local du 20e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, Maison de la Vie Associative et Citoyenne 18-20, rue Ramus 75020 PARIS. 2021\_05771 /20187

Article 20 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 avril 2019, une subvention de 30.000 euros est attribuée, au titre de 2021, au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie, 13 rue Édouard Manet 75013 Paris. 2021\_04573 / 35661.

Article 21 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 48.500 euros sera imputé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-39**

**OBJET : 2021 DAE 40** Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2021 (17e)

**M. GUERRE** : Il est question de l'attribution d'une subvention de 8 300 € à l'ACAJA, dont le président est Jean-Claude JANAN, pour les animations de quartier en 2021. Certaines de ces actions sont reconduites depuis 10 ans et vont être à nouveau organisées : une soirée couscous de quartier, une déambulation dans les rues du quartier des Épinettes au son de la musique celtique, une déambulation d'un groupe de folklore asiatique, les trophées 2021 des commerçants de proximité sur les plus belles décorations des vitrines de l'avenue de Clichy et des rues adjacentes. Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

**M. BOULARD** : C'est une subvention assez traditionnelle que l'on connaît bien. On salue à cette occasion le travail de Jean-Claude JANON et on apporte notre soutien aux commerçants qui sont en première ligne dans cette crise sanitaire et qui tentent de survivre. On ne parle même plus de maintien de l'activité, mais de survie. Nous essayons de les aider. Je remercie aussi la Chambre de commerce qui fait un travail sur le sujet. J'ai demandé un audit sur la situation du nombre de défaillances qui ont eu lieu en 2020 et celles à venir, et ce pour pouvoir anticiper le niveau d'accompagnement à mettre en place, en lien aussi avec la Région. Je tiens à saluer aussi ce qui a été mis en place pour soutenir nos commerçants de proximité.

**Mme TAIEB** : J'allais dire à peu près la même chose. À mon tour aussi de rappeler combien les commerces et les restaurateurs surtout sont impactés par cette crise que nous vivons, évidemment. Tout ce qui est fait pour dynamiser le commerce de proximité est à saluer. Effectivement, l'ACAJA est une association très dynamique. Son président, vous l'avez rappelé, M. JANON, l'est tout autant. Sa volonté est de mettre en valeur ces commerces de quartier, dont ceux de la fameuse rue de la Jonquière avec ses trottoirs élargis et ses jardinières de palmiers qui lui donnent un côté ensoleillé. Toutes ces animations qu'il fait avec beaucoup de cœur pour accompagner les anciens commerçants et ceux qui s'installent progressivement aussi dans cette rue.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes 17e pour des animations de quartier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE :**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAE 40 par lequel :

Article 1 : une subvention de 8.300 euros est attribuée à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes – ACAJA – domiciliée 188, avenue de Clichy à Paris 17e (12945 - 2021\_03607) pour la mise en œuvre d'animations de quartier au titre de l'année 2021. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 17.440 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-040**

**OBJET : 2021 DAE 50** Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3.

**M. GUERRE** : Il est question de l'attribution d'une indemnisation amiable en raison des préjudices subis liés aux travaux d'extension du tramway, d'un montant de 4 000 €. La demande émane de la société la gerbe royale, un boulangerie-pâtisserie que nous connaissons bien, située au 20, boulevard Gouvion Saint-Cyr. Lors de la séance du 18 décembre 2020, il a été décidé d'attribuer une indemnisation de 4 000 € pris en charge suivant la répartition suivante : 1 000 € de la Ville de Paris, 1 000 € de la RATP et 2 000 € d'Eau de Paris. La proposition d'indemnisation a recueilli l'accord de principe du gérant le 6 janvier 2021. Je vous demande d'émettre un avis favorable.

**M. BOULARD** : Merci. Nous avons porté, lors de la dernière mandature, le fait que les concessionnaires devaient participer à cette commission de règlement amiable qui permet d'indemniser les commerçants sur les opérations de voirie et les travaux en amont des travaux du tramway en lui-même. Car ce que nous avons eu sur ces différents secteurs, ce sont jusqu'à aujourd'hui seulement des travaux de préparation, notamment en lien avec les réseaux concessionnaires. C'est une bonne chose que Paris indemnise, la CPCU aussi. Nous souhaitons qu'Orange s'y mette aussi. C'est un vrai sujet, la fibre notamment. Nous avons porté en ce sens un vœu, qui avait été adopté en Conseil de Paris. J'aurais souhaité quand même que les montants soient un peu plus importants. Vous connaissez la crise sanitaire, mais il y a en plus les travaux qui impactent nos commerçants. Et il est important qu'en termes d'indemnisation, la collectivité au sens large, pas uniquement la Mairie de Paris, soit proactive pour maintenir l'activité économique pendant le chantier. Ça, c'est un combat important que nous menons auprès de la CRA.

**M. LAVAUD** : Je vais dans votre sens et souligne que les montants sont effectivement insuffisants. Il est vrai qu'on ne peut pas non plus faire monter les montants indéfiniment. C'est un le sens du vœu qu'on a proposé aujourd'hui sur la partie animation, pour valoriser les commerces.

**M. BOULARD** : Merci. Votre vœu n'est pas rattaché à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 18 décembre 2020 et l'engagement de la RATP et d'Eau de Paris de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE adjoint au maire du 17ème arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAE 50 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 4 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SARL La Gerbe Royale située 20, Boulevard Gouvion Saint-Cyr à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 30 juin 2020, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement de titres de recette pour recouvrer la somme de 1 000 euros à l'encontre de la RATP et la somme de 2 000 euros à l'encontre d'Eau de Paris.

Article 2 : La dépense et les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : 2021 DAE 74** Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 3000 euros

**M. GUERRE** : La demande émane de la société Estelle, située au 182, boulevard Berthier. Lors de séance du 18 décembre 2020, il a été décidé d'attribuer une indemnisation de 3 000 €, pris en charge suivant la répartition suivante : 1 000 € de la Ville de Paris, 1 000 € de la RATP et 1 000 € d'Enedis. La proposition d'indemnisation a recueilli l'accord de principe du gérant le 11 janvier 2021. Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 18 décembre 2020 et l'engagement de la RATP et d'ENEDIS de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAE 74 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 3 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SARL ESTELLE située 182, Boulevard Berthier à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 15 janvier 2020, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement de titres de recette pour recouvrer la somme de 1 000 euros à l'encontre de la RATP et la somme de 1 000 euros à l'encontre d'ENEDIS.

Article 2 : La dépense et les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-042**

**OBJET : 2021 DLH 19** Location de l'immeuble 8 rue des Apennins (17e) à la RIVP-bail emphytéotique.

**M. GUERRE** : Cette délibération concerne la location de l'immeuble 8, rue des Apennins à la RIVP dans le cadre d'un bail emphytéotique. Cet immeuble a été acquis par la Ville de Paris pour 2,5 M € dans le cadre d'une préemption en décembre dernier dans le cadre d'un programme de logements sociaux. La RIVP souhaite y réaliser, dans le cadre d'une démolition-construction, une pension de famille de 25 chambres et un local commun pour une surface utile d'environ 410 mètres carrés. Le loyer capitalisé du bail est estimé à 1,6 M €, loyer pour le logement social estimé à 10 000 €. Actuellement, cet immeuble est édifié sur une parcelle de 176 mètres carrés comprenant un corps principal de bâtiment doublé en profondeur élevé sur cadre, d'un rez-de-chaussée et d'un étage ; il y a un autre bâtiment à l'arrière, avec un rez-de-chaussée et deux étages. Il comprend également un local professionnel loué et trois logements vacants. À notre connaissance, il n'y a pas d'insalubrité dans les deux immeubles actuels.

Une pension de famille est une structure accueillant des personnes seules à faibles revenus et ressources, en situation d'isolement et exclues socialement. Si l'objectif est louable, le quartier est déjà pourvu en logements sociaux et structures d'accueil. Le bâtiment est situé aux Épinettes, qui n'est pas au sens du PLU un quartier pauvre en logements sociaux. Il y a des structures ou projets déjà existants dans le même quartier (projet de structure déjà acté au 6-8 rue Jacquemont) et des structures déjà existantes comme au 5, rue Berzélius. Je vous demande donc de vous abstenir.

**Mme TAIEB** : Je ne vais pas aller dans votre sens, vous vous en doutez. Vu la crise que nous connaissons, le nombre de demandeurs de logements sociaux augmente de manière exponentielle. Il ne s'agit pas de compter le nombre de logements qui existent, mais bien de se rendre compte de la pénurie de logements sociaux et de cette nécessité absolue de construire autant que faire se peut ce type de logements, d'autant qu'il s'agit d'une belle construction, car j'ai pu voir le projet, par la RIVP. Nous voterons pour, évidemment.

**M. BOULARD** : Merci pour votre intervention. J'abonde sur notre position de vote quant à ces pensions de famille. On est évidemment pour, sauf que, quand elles sont dans le même quartier, cela n'est pas pour nous un projet prioritaire. Il y a déjà beaucoup de pensions de famille dans le quartier. Depuis plus de 10 ans, on a mité le quartier avec de la préemption dans le diffus sur les secteurs Apennins, Lacroix, Docteur Heulin, avenue de Clichy, sans oublier la rue Davy. On va accueillir d'ailleurs des foyers de jeunes travailleurs – et on en est tout à fait ravi – rue Davy. Mais concernant cette infrastructure de la pension de famille, on estime qu'il y en a déjà beaucoup dans le quartier, elles ont été citées par M. GUERRE. C'est une question d'équilibre. Je l'avais dit à Ian BROSSAT quand nous avons obtenu le retrait du permis de construire de logements sociaux au 230, rue de Courcelles : nous ne sommes pas contre le logement social, nous sommes contre cette concentration dans les mêmes quartiers. Nous sommes pour la diversité, et si nous avons la possibilité d'implanter des logements sociaux de la Ville dans des quartiers fortement déficitaires au sens du PLU, nous ne nous y opposons pas, et c'est très important de le dire. C'est la concentration dans le même quartier qui, pour nous, n'est pas synonyme de mixité sociale et d'équilibre social dans le quartier. Nous nous opposons effectivement à ce projet pour les raisons évoquées, et pour une autre raison. J'avais émis un avis favorable sur ce projet d'urbanisme, je tiens à le dire, sous réserve de concertation et d'information avec les riverains. Et je me suis rendu compte qu'il n'y avait eu aucune concertation sur le sujet, que nous n'avions aucune information du bailleur. Tout cela renforce donc notre position. Nous ne sommes pas dogmatiques, puisque j'avais émis cet avis favorable, mais il était conditionné à des actions qui n'ont pas été menées avec les riverains concernés de la rue des Apennins.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 8, rue des Apennins (17e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 4 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DLH 19 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 8, rue des Apennins (17e), cadastré DI 156, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux

termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;

- le loyer capitalisé sera fixé à 10.000 euros et sera payable dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 26

### **DELIBERATION N° 17-21-043**

**OBJET : 2021 DAC 371** Subvention (22.000 euros) à huit associations historiques dont sept dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signés en 2019.

**Mme HAZARABEDIAN** : Cette délibération concerne une subvention à hauteur de 22 000 € à huit associations ayant pour objet l'étude et la transmission de l'Histoire et du patrimoine à Paris, dont 2 000 € à la Société historique et archéologique des 8<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements. Nous vous demandons d'émettre un avis favorable.

**M. BOULARD** : Merci. Nous connaissons bien cette société historique et archéologique, qui est très active. Je salue sa présidente et ses membres que nous rencontrons régulièrement, mobilisés sur les questions de valorisation historique et patrimoniale de notre riche arrondissement. Je veux les saluer. On a eu l'occasion de les accueillir avant le confinement de mars dernier, puisqu'ils s'étaient réunis ici à la Mairie. Nous avons des liens très étroits et réguliers sur tous les sujets qui touchent au patrimoine et à l'histoire de notre arrondissement. Je veux les encourager et les remercier pour tout leur travail très important qu'on va essayer d'amplifier, en tout cas de faire connaître davantage.

**Mme TAIEB** : Je m'associe à vos messages à l'endroit de cette Société historique. En tant qu'adjointe en charge du Patrimoine et de l'Histoire de Paris, j'ai reçu l'ensemble des Sociétés d'Histoire et d'archéologie. Celle du 17<sup>ème</sup> a une particularité, c'est qu'elle est associée à celle du 8<sup>ème</sup> arrondissement, car le 17<sup>ème</sup> est un jeune arrondissement, né en 1860, comme chacun le sait. Or, il existait déjà une Société historique en 1899, la société historique du 8<sup>ème</sup> arrondissement. Et c'est en 1904 que l'AG a voté l'extension au 17<sup>ème</sup> arrondissement voisin et très proche, à plus d'un titre. Je tiens à saluer le travail qui est fait par ces Sociétés, dont celle-ci, avec notamment plusieurs cahiers publiés très régulièrement qui nous permettent de connaître l'histoire, les sites, les monuments, les personnes célèbres des deux arrondissements, et on sait que le 17<sup>ème</sup> arrondissement est riche de ses personnalités. Je pense notamment à Joseph Kessel, qui a écrit *Belle de jour* rue de Prony, ou à Edmond Rostand qui a écrit *Cyrano* rue Fortuny. Je salue donc le très beau travail mené par ces Sociétés d'Histoire. J'ai envie que l'on puisse réunir ces travaux et les publier sur un site dédié, car ils restent malgré tout assez méconnus et confidentiels. Or, ils méritent d'être connus plus largement.

**M. LAVAUD** : Cette société donnait régulièrement des conférences en Mairie, lorsque cela était possible. Je vous invite à y assister. Monsieur le Maire, je pense que vous reprendrez ce genre d'initiatives lorsque les conditions sanitaires le permettront. Évidemment, il faut leur accorder cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à huit associations historiques ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAC 371 par lequel :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 3.500 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Société historique du VIe arrondissement, 78, rue Bonaparte 75006 Paris. 19986 / 2021\_06284.

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de 2.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Société Historique et Archéologique des VIIIe et XVIIe arrondissements, 3, rue de Lisbonne 75008 Paris. 19732/ 2021\_01565.

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 5.500 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'association Le Vieux Montmartre –Société d'Histoire et d'Archéologie des IXe et XVIIIe arrondissements 12/14, rue Cortot 75018 Paris. 49541/ 2021\_02206.

Article 4 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 3.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'association Histoire et Vies du Xe - société historique du 10e arrondissement de Paris, Mairie du 10e, 72, rue du faubourg Saint Martin, 75010 Paris. 18710 / 2021\_03396.

Article 5 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 3.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Société d'Histoire et d'Archéologie du 13e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris. 33361 / 2021\_03455.

Article 6 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 1.500 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Société Historique et Archéologique du 15e Arrondissement de Paris, Mairie du XVe arrondissement, 31, rue Pécelet, 75015 Paris. 21195 / 2021\_00446.

Article 7 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 2.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'Association d'Histoire et d'Archéologie du XXe arrondissement de Paris, 18, rue Ramus 75020 Paris. 54008/ 2021\_04852.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à Société de l'histoire de Paris et de l'Île de France, 59, rue Guynemer 90001 Site de Paris 93383 Pierrefitte-sur-Seine, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2021. 180324/ 2021\_03278.

Article 9 : La dépense correspondante, soit 22.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-21-044**

**OBJET : 2021 DAC 374** Subvention (10.000 euros) à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris (AAMSP) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs de 2019

**Mme HAZARABEDIAN** : Cette délibération concerne l'association des Amis du musée des Sapeurs-pompiers de Paris, une émanation de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris. Elle a souhaité créer un espace muséal dédié à l'histoire de cette unité et à la mémoire des grands événements qui la lient étroitement à l'histoire de Paris et des Parisiens, ainsi qu'à l'éducation du public sur les questions de sécurité. La réalisation du musée, situé dans un bâtiment appartenant à la Ville de Paris, 89 rue du Docteur Bauer à Saint-Ouen, a débuté en 2016 et se poursuivra jusqu'en 2022. Il abritera des véhicules emblématiques, des uniformes, des archives, etc. L'association organisera des parcours pédagogiques, notamment pour les scolaires, ainsi que des expositions temporaires. La subvention d'un montant de 10 000 € servira à financer les travaux. Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis favorable.

**M. BOULARD** : Merci. Malheureusement, on ne profitera pas de ce musée, puisqu'il est transféré. Mais comme l'association des Amis du musée des Sapeurs-pompiers de Paris est basée dans le 17<sup>ème</sup>, nous avons à étudier cette délibération importante. C'est un musée méconnu, mais que j'ai eu la chance de visiter, uniquement lors des Journées européennes du patrimoine. C'est un musée qui, actuellement, n'est pas ouvert au public, car en train d'être transféré, mais il est très intéressant, car il porte sur l'histoire des pompiers et il met en valeur des éléments du patrimoine des Pompiers de Paris et de la Brigade.

**M. ZIADY** : A juste titre, les pompiers de Paris sont populaires et admirés pour leur travail. Ici, leur histoire peut être portée à la connaissance du public. Paris a longtemps été une des seules capitales au monde qui n'hébergeait pas de musée dédié aux Sapeurs-pompiers, contrairement à New York ou Berlin, par exemple. La Mairie du 17<sup>ème</sup> a toujours accompagné ce beau projet. Ce sera aussi un lieu d'éducation pour la population, éducation aux belles valeurs que portent les Sapeurs-pompiers.

**M. BOULARD** : Nous ferons en sorte que nos écoles puissent bénéficier de cet espace muséal, puisque la ville de Saint-Ouen est proche.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 529 en date des 1er au 4 octobre 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par Sonia HAZARABEDIAN adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAC 374 par lequel :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 octobre 2019, une subvention d'équipement de 10.000 euros est attribuée, au titre de 2021, à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris, 17, boulevard Gouvion Saint-Cyr 75017 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante de 10.000 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-045**

**OBJET : 2021 DAE 38** Budget Participatif – Subventions d'investissement (310 000 euros) et conventions avec quatre structures œuvrant en faveur de l'économie circulaire.

**Mme LUBIN-NOEL** : Cette délibération intervient dans le cadre du budget participatif et concerne des subventions d'investissement pour un montant total de 310 000 € et des conventions avec quatre structures œuvrant en faveur de l'économie circulaire. Pour le 17<sup>ème</sup>, il s'agit d'une subvention de 40 000 € pour l'association 3S qui gère la recyclerie sportive que l'on connaît très bien dans l'arrondissement. On a visité ces locaux tout récemment avec Monsieur le Maire. Cette association souhaite réaliser des travaux dans son local boulevard Bessières afin d'acquérir des machines et outils lui permettant de créer un espace convivial de création d'objets up-cyclés, comme on dit, et ce pour un investissement total de 234 000 €. Je vous propose de voter favorablement.

**Mme DUMAS** : Je me félicite que, lors de cette mandature, il y ait un élu dédié à l'économie circulaire. Je crois que c'est important, et on sera tous d'accord pour le dire. Concernant notre arrondissement, Mme LUBIN-NOEL l'a très bien dit, il y a une activité menée notamment au sein de la Recyclerie sportive et 3S qui est vraiment efficace et qui en plus prospère. L'idée est d'encore s'agrandir et d'apporter d'autres services à nos concitoyens. Je me félicite de ce travail, que j'ai d'ailleurs porté au Sénat dans le cadre de la loi sur l'économie circulaire en parlant de ce travail réalisé par l'économie circulaire dans le 17<sup>ème</sup>.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et L2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions d'investissement (310 000 euros) et à signer des conventions avec quatre organismes œuvrant en faveur de l'économie circulaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Carline LUBIN-NOEL adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAE 38 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

3S – Séjour Sportif Solidaire  
Emmaüs Habitat  
Ma Ressourcerie  
Villette Emploi Service

Article 1 : Une subvention d'investissement de 40 000 euros est attribuée à l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire (La Recyclerie Sportive), domiciliée 3 rue des États-Unis 91300 Massy (SIMPA n° 188896/dossier 2021\_07666) au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 140 000 euros est attribuée à l'organisme Emmaüs Habitat, domiciliée 92 boulevard Victor Hugo 92110 Clichy (SIMPA n° 197476/dossier 2021\_05302) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 90 000 euros est attribuée à l'association Ma Ressourcerie, domiciliée 126 avenue d'Italie 75013 PARIS (SIMPA n° 8025/dossier 2021\_07511) au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 40 000 euros est attribuée à l'organisme Villette Emploi Service, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès 75019 (SIMPA n°196670/dossier 2020\_10078) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : La dépense d'investissement correspondante (articles 2 à 4) de 310 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-046**

**OBJET : 2021 DAC 497** Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean de Vogüé au 3 rue Léon Cosnard, à Paris 17e.

**Mme LUBIN-NOEL :** Il s'agit d'une délibération concernant l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean de Vogüé ; elle sera située 3 rue Léon Cosnard dans le quartier Legendre-Lévis. Militaire français résistant et acteur de la Libération, il intègre l'École navale dont il sort officier en 1917. Lieutenant de vaisseau en 1924, il quitte l'armée en 1926 pour diriger la sucrerie familiale. Il a participé à l'opération Dynamo pour évacuer les soldats du corps expéditionnaire britannique et français en mai et en juin 1940. Il était engagé dans la Résistance au sein du mouvement Combat du mouvement ceux de la Résistance CDLR. Il a participé à la coordination des mouvements de Résistance. Il a également participé au nettoyage des administrations. Il a créé le Comité central des mouvements de Résistance. Il a enfin aussi contribué à la Libération de Paris. Il vécut rue Léon Cosnard entre 1942 et 1943. Ce sont les raisons pour lesquelles je vous propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean de Vogüé au 3 rue Léon Cosnard, à Paris 17e ;

Sur le rapport présenté par Mme Carline LUBIN-NOEL adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE :**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAC 497 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Madame la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean de Vogüé au 3 rue Léon Cosnard, à Paris 17e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Jean de Vogüé, (1898-1972), Résistant, membre du Comité d'action militaire du Conseil National de la Résistance, acteur majeur de la Libération de Paris a vécu dans cette rue en 1942 et 1943. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.100 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 et suivants.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-047**

**OBJET : 2021 DAE 69** Subventions (4 858 000 euros) et conventions avec 87 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

M. MALLO : Cette délibération est relative à l'octroi de subventions de fonctionnement pour des structures porteuses de dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont quatre types sont concernés par la présente délibération. Il s'agit des Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), des Associations intermédiaires (AI), des entreprises d'insertion (EI) dont les régies de quartier (RQ) et les Entreprises temporaires d'insertion (ETTI), ce dernier type n'étant pas représenté dans notre arrondissement.

S'agissant du 17ème, les subventions concernent :

- Le CASVP : établissement public municipal qui emploie 16 personnes sur son atelier et chantier d'insertion et restauration exerçant des activités dans divers CHU, CHRS, restaurants solidaires et EPHAD du CASVP, notamment dans le 17ème, pour une subvention globale de 146 000 € pour ses différents ateliers et chantiers parisiens ;
- Les Enfants du canal : association qui emploie 22 personnes au sein de son atelier et chantier d'insertion. Elle lutte contre l'exclusion des personnes sans-abris, exerçant entre autres des activités de maraude, notamment dans le 17ème arrondissement pour une subvention globale pour ses différents ateliers et chantiers parisiens de 52 000 € ;
- ALAGE : association qui emploie 11 personnes au sein de son atelier et chantier d'insertion Espaces verts et horticoles. Elle exerce entre autres des activités d'entretien de la petite ceinture, notamment dans le 17ème arrondissement, pour une subvention globale pour ses différents ateliers et chantiers parisiens de 43 000 € ;
- Coup de main : association intermédiaire du 17ème qui emploie plus de 170 salariés en insertion dans des domaines d'activités variés, pour une subvention de 38 000 € ;
- CNIM Active emploi, entreprise d'insertion implantée au sein du Centre de tri Clichy-Batignolles, qui emploie 38 salariés en insertion pour une subvention de 40 000 € ;
- Passerelle 17, régie de quartier du 17ème qui emploie 37 salariés en insertion au titre d'opérateurs de quartier (sur la propreté, les espaces verts, la médiation), pour une subvention de 42 000 €.

Je vous invite à voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Cette subvention s'inscrit dans le cadre du plan « Booste emploi », voté à l'unanimité au Conseil de Paris. C'est effectivement important. On a ici des acteurs bien identifiés et que nous connaissons bien. Je veux saluer, évidemment, les structures que vous avez nommées. Mais je veux saluer aussi l'action des Enfants du canal, qui font un travail important dans le cadre des maraudes dans l'arrondissement. Je veux saluer leur travail de proximité avec la Mairie du 17ème.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 87 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par M. Benjamin MALLO adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAE 69 par lequel :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Pour leurs ateliers et chantiers d'insertion : La Chorba, La Coop mijotée, Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre, Coup de Main, Rejoué, les Restaurants du cœur de Paris - Les relais du cœur de Paris, Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels de la Région Ile-de-France, Crescendo, Emmaüs Alternatives, Fondation de l'Armée du Salut - Centre Espoir, Travail et vie, Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme, Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa, La Petite Rockette, Emploi Sport Solutions, Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion, Association Région Insertion Économique Social-ARIES, Artémisia, Association Aurore, CASVP, Colombbus, Food de rue, Les Enfants du Canal, D2L, Espaces, Études et Chantiers Ile-de-France, Halage, Interface Formation, Marmite d'Afrique, Association Œuvres de la Mie de Pain, Le Paysan Urbain, Maison d'Accueil l'Îlot, Médiation Insertion Formation ;

- Les associations intermédiaires : Association Création Services Paris - ACSP, Association Villette Emploi, Coup d'Main, Dyna'Mo, Eureka Services, Novemploi, Optim Emploi, Emploi Développement, Réagir, Secours Emploi, Travail au Clair et Travail et Partage Armée du Salut ;

- Les entreprises d'insertion : Marguerite, Zazie Hôtel, Trevo, La Conciergerie Solidaire 75, Cnim Activ'Emploi, Clair et Net, Pro-insert, SAS Vitaservices, Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi - Bati're, Ecod'air, RézoSocial, Groupement d'activités de courses et de services GACS, Ares Services, Énergies 9, La Petite Reine, EBS Le Relais Nord Pas de Calais, Carton Plein 75, Envie Trappes en Yvelines, Bis Boutique Solidaire, Altermundi, L'équipage, Farinez-vous, Un Monde Gourmand, Tabernae, La Table de Cana et Association Travail et vie ;

- Les entreprises de travail temporaire d'insertion : Villette Emploi ETTI, Janus SAS, Humando, Optim ETTI, SBC Insertion, Secours Emploi Intérim, et Suez RV Rebond Intérim Insertion ;

- Les régies de quartier : Régie de quartier Paris Centre ; La maison du Canal, régie de quartier Paris 10 ; Régie de quartier Fontaine au Roi ; Régie de quartier Fécamp 12 ; Régie de quartier Tela 13 ; Régie de quartier du 14e - Association Flora Tristan ; Passerelles 17 - Régie de quartier du 17ème Nord-Est ; Régie de quartier du 19e ; Régie de quartier Saint Blaise Charonne.

Article 37 : Une subvention de 38 000 euros est attribuée à l'association Coup d'Main, domiciliée 2, cour Saint Pierre (17e) (Paris Asso n° 6561 /dossier 2021\_03865) au titre de l'exercice 2021

Article 51 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à CNIM Activ'Emploi domicilié 41, Boulevard de Douaumont (17e) (Paris Asso n°193974 /dossier 2021\_03901) au titre de l'exercice 2021.

Article 86 : Une subvention de 42 000 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 – régie de quartier du 17e Nord-Est, domiciliée 190, avenue de Clichy (17e) (Paris Asso n°12485 /dossier 2021\_03994) au titre de l'exercice 2021.

Article 89 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-048**

**OBJET : 2021 DEVE 22** Adoption d'une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et création de l'observatoire de la téléphonie mobile

Mme. LUBIN-NOEL : Cette délibération porte sur l'adoption d'une charte relative à la téléphonie mobile et sur la création de l'Observatoire de la téléphonie mobile. Une conférence citoyenne métropolitaine sur les enjeux de la 5G s'est déroulée sur trois samedis de novembre et de décembre 2020. On s'est même interrogés sur la précipitation de ces conférences non concertées. J'ajoute qu'à la suite de ces conférences, une procédure de renégociation de la charte a été mise en œuvre. Sur la base de ces auditions et des réunions de négociation avec les opérateurs, la Charte parisienne de la téléphonie mobile a été ainsi mise à jour. Précédemment centrée uniquement sur les questions de sobriété et de transparence des expositions aux ondes, elle intègrera désormais de nouveaux engagements sociaux et environnementaux. L'accord entre la Ville et les opérateurs permettra ainsi d'optimiser le recyclage de la réutilisation des équipements de téléphonie, de contribuer au respect de l'Accord de Paris et du Plan climat de Paris, de protéger les données et les libertés publiques, de faciliter l'accès de tous aux services de téléphonie et l'inclusion numérique, d'informer les citoyens sur notamment la sobriété numérique, la consommation responsable. La vigilance sur l'utilisation des données personnelles feront l'objet de campagnes d'information qui pourront être déclinées en lien avec la consommation responsable et prévenir les conduites à risques, notamment pour ce qui concerne les populations les plus jeunes.

Afin de s'assurer de la bonne exécution de la Charte et de proposer des évolutions, la Ville de Paris mettra en place une instance de suivi intitulée « Observatoire parisien de la téléphonie mobile ». Il sera composé d'élus représentant tous les groupes du Conseil de Paris, des opérateurs de téléphonie mobile, d'associations, de consommateurs et de locataires, d'associations de protection de l'environnement, des agences nationales et régionales concernées, de deux experts scientifiques ainsi que de deux participants à la conférence citoyenne.

On peut noter que l'exécutif a communiqué assez tardivement ce projet de délibération. Nous ne souhaitons pas bloquer le processus et cette délibération reprend certaines de nos propositions. Mais nous souhaitons y apporter néanmoins des amendements lors du prochain Conseil de Paris, notamment par le biais de vœux.

Je vous demande de voter favorablement cette nouvelle charte.

M. LAVAUD : Nous soutenons le développement de la 5G et sommes heureux de voir qu'un accord a été trouvé avec les opérateurs, même si c'est tardif. Il y aura une suite en Conseil de Paris avec des observations, mais nous voterons favorablement.

M. ZIADY : La délibération a été inscrite extrêmement tardivement, mais je pense qu'il était important qu'elle soit inscrite dans la plupart des arrondissements en amont, et que ce ne soit pas abordé directement au sein du Conseil de Paris. C'est la volonté de Paul SIMONDON, qui s'occupe des Finances, mais qui a aussi dans sa délégation les Télécoms. Il répondra en Conseil de Paris sur ce sujet. Le temps de la concertation n'a peut-être pas été suffisamment long, mais il faut à présent avancer. Ce que je trouve positif dans la Charte, et cela peut être encore plus précisé, c'est le rôle des mairies d'arrondissement sur leur

capacité à mener des concertations et à faire remonter d'éventuelles réticences locales. Mais globalement, pour moi, cela va dans le bon sens.

M. DUMESNIL : Les écologistes se réjouissent de deux grandes avancées sur ce dossier sensible. Pour répondre à une demande forte exprimée dans les auditions, l'exposition totale 2G, 3G, 4G et 5G confondues ne devra pas dépasser 5 volts par mètre. D'autre part, nous nous réjouissons de la création d'un Observatoire parisien de la téléphonie mobile multipartite. Toutefois, quelques points restent encore à éclaircir sur l'engagement environnemental et la compensation carbone, sur le financement de l'inclusion numérique, sur les délais d'instruction des dossiers d'antenne qui ont été réduits, sur l'absence de clauses de revoyure en fonction des rapports à venir de la DEM et de l'ANSES. Pour ces raisons, les élus écologistes ne participeront pas au vote ce soir.

M. BERTHAULT : Nous avons eu cette délibération bien tardivement. Je voudrais apporter quelques réserves qui seront certainement abordées et améliorées en Conseil de Paris, car il y a la théorie, et puis il y a la pratique. Sur la théorie, pas grand-chose à dire sur cette charte : effectivement, il y a des avancées par rapport à ce qui nous avait été proposé au début, notamment cet Observatoire et un certain nombre de constats que nous pouvons faire. En revanche, il y a encore certaines interrogations. En tout cas, je le vois à partir de dossiers très concrets de demandes d'implantation qui sont déjà faites, notamment sans avoir une cartographie précise des antennes qui sont aujourd'hui sur le patrimoine parisien. Or, c'est quelque chose qu'il faut que l'on puisse avoir en main, de façon beaucoup plus transparente. Il faut prôner aussi la transparence des opérateurs, quel que soit le type d'installation, puisqu'il y a beaucoup de demandes qui ne passent pas par les mairies d'arrondissement et que nous apprenons ensuite par les riverains quand l'implantation se fait. Un dernier point : je trouve un peu facile de la part de la Ville de Paris d'inciter les bailleurs sociaux à être les principaux porteurs de ces antennes de téléphonie mobile. Elles sont du coup très concentrées dans certains quartiers ; je le vois boulevard Berthier, dans le haut de la rue de Courcelles. C'est source de rémunération pour les bailleurs sociaux. Ce n'est pas forcément, d'ailleurs, source d'amélioration du patrimoine pour les personnes qui vivent dans ces logements sociaux. On observe une accumulation de ces antennes (2G, 3G, 4G, 5G) sur les toits qui créent un certain nombre d'angoisses et qui ne sont pas réparties de façon homogène. Je parlerais de manque de courage : pour ne pas avoir à affronter parfois les copropriétaires des copropriétés, on le met sur le patrimoine et le parc social de la Ville. Je ne souhaite pas que les habitants de ces logements sociaux soient des cobayes, il faut donc que ce soit réparti de façon beaucoup plus harmonieuse.

Je suis convaincu que l'on pourra encore améliorer le texte en Conseil de Paris. Maintenant, il y a aussi la réalité, qui est de ne pas empêcher ce déploiement qui doit favoriser l'économie et les flux, ce qui est important dans cette période de télétravail où nos réseaux sont très saturés. Il y a aussi quelque chose qu'il faut qu'on fasse connaître en termes de communication, c'est la possibilité d'avoir des mesures pour les personnes qui sont inquiètes. Très souvent, on s'aperçoit, une fois qu'on a les mesures, que le réseau wifi qu'on a chez soi est bien plus « polluant » ou présente une exposition beaucoup plus importante que l'antenne qu'on a au-dessus de chez soi, puisqu'il y a une espèce de faisceau et qu'il vaut mieux parfois être sous une antenne qu'à proximité d'une antenne. Je crois que cela demande plus de communication et de transparence. On n'a encore pas forcément toutes les réponses nécessaires, c'est donc dans cet axe-là qu'il faudra améliorer le texte probablement.

M. BOULARD : Merci pour ces éléments. Il est évidemment important que la 5G puisse se déployer à Paris, mais pas à n'importe quelle condition. Deux points me semblent importants, dans le cadre du débat qui aura lieu au Conseil de Paris. D'abord, il faut que la Ville précise les engagements demandés aux opérateurs (recyclage, etc.) ; il y a une promesse que les opérateurs signent un document qui n'est guère contraignant. Je rappelle que c'était une annonce faite lors des discussions autour du Pacte numérique qui avait été proposé par le groupe Changer Paris au Conseil de Paris. Le deuxième point important est relatif au déploiement, notamment de la technologie 5G et du 26 giga hertz, ces antennes extrêmement puissantes qui ne peuvent pas être déployées dans l'opacité. C'est un sujet que l'on développera en Conseil de Paris, de manière à ce qu'il y ait une information, notamment sur un plan sanitaire et sur le plan des garanties que l'on apporte aux locataires du parc social, comme cela a été évoqué par M. BERTHAULT. Ce sont donc deux points sur lesquels il y aura nécessité d'avoir des précisions et engagements de la Ville.

Il faudra notamment avoir des engagements un peu plus précis de la part des opérateurs sur le premier point qui est essentiel..

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date du 27 mars 2017 approuvant la révision de la Charte relative à la téléphonie mobile prise entre la Ville de Paris et les 4 opérateurs qui exploitent le réseau de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adopter une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et de créer l'observatoire de la téléphonie mobile ;

Sur le rapport présenté par Mme Carline LUBIN NOEL adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DEVE 22 par lequel

Article 1 : Est adoptée la Charte relative à la téléphonie mobile jointe à cette délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la Charte relative à la téléphonie mobile.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à créer l'Observatoire de la téléphonie mobile.

Nombre de votants : 28 dont 7 pouvoirs écrits  
Scévole DE LIVONNIERE, Mariam MAMAN et les Écologistes de Paris n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-049**

**OBJET : 2021 DAJ 10** Subvention et avenant n°2 (296 750 euros) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris.

M. MICHEL : Cette délibération a pour objet la signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de subvention signée le 24 février 2020 entre la Ville de Paris, l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des Avocats de Paris en application de la délibération du Conseil de Paris en date des 3 et 4 février 2020.

Le dispositif de consultation gratuite d'avocats en mairie d'arrondissement a été institué par une délibération du Conseil de Paris le 2 mai 1977. Des consultations d'avocat gratuites sont proposées chaque semaine aux usagers parisiens dans toutes les mairies d'arrondissement de Paris. Les mairies d'arrondissement, notamment celle du 17ème, veillent à offrir les meilleures conditions logistiques pour le bon déroulement de ces consultations. En 2020, une grande partie des permanences n'a pas pu être assurée en raison des grèves en début d'année, puis de la crise sanitaire. 3 363 personnes ont tout de même pu bénéficier des conseils juridiques gratuits d'un avocat au Barreau de Paris. Pour 2021, l'Ordre des avocats au Barreau de Paris s'engage à renouveler l'affectation d'avocats généralistes et spécialisés et à assurer 1 728 permanences gratuites d'avocats, réparties sur l'ensemble des mairies d'arrondissement. Cet avenant doit donc attribuer à l'Ordre des avocats au barreau de Paris une subvention de 296 750 € pour la réalisation de ces consultations. Ainsi, je vous prie, chers collègues, de voter favorablement cette délibération.

M. DASSIE : Nous nous félicitons de cette subvention pour une action très importante que mènent les avocats de Paris avec les mairies d'arrondissement. Ce sont des consultations gratuites, mais surtout sans conditions de revenus pour l'accès aux droits pour tous. Ce programme est maintenu par les professionnels pendant la crise sanitaire. Nous tenons à particulièrement saluer ce partenariat et à remercier les avocats de Paris pour les missions qu'ils mènent et la Mairie du 17ème qui joue le jeu depuis de nombreuses années dans ce projet. Nous voterons favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose la signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris et l'attribution d'une subvention à l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Théo MICHEL adjoint au maire du 17ème arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAJ 10 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris (ci-après la CARPA) ;

Article 2 : Une subvention de 296.750 euros est attribuée à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris – 11, place Dauphine 75053 Paris CEDEX 01 ; subvention qui sera versée en deux fois à la CARPA.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

:

## **DELIBERATION N° 17-21-050**

**OBJET : 2021 DASCO 18** Approbation du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collèges ouvertes au public les week-ends

Mme ROUAH-ZANGRILLI : Cette délibération concernent l'approbation du règlement intérieur pour l'utilisation à titre gratuit des cours d'école et de collège ouvertes au public le samedi de 10 h à 17 h, et ce dans le cadre du dispositif du projet de développement de la Ville du quart d'heure. Il est question d'une ouverture desdites cours aux associations pour y lire, faire du sport, se reposer, jouer avec les enfants, etc. L'expérimentation de ce dispositif se poursuit depuis le samedi 23 janvier 2021, et ce jusqu'au samedi 24 avril 2021, avec pour principe une cour par arrondissement, en consultation avec les arrondissements sélectionnés et volontaires. Le principe de gratuité de ces ouvertures a été voté au Conseil de Paris de décembre dernier. La DASCO 18 fixe le règlement intérieur qui régit les modalités de fonctionnement, à savoir les horaires, le type d'activités proposées, la sécurité, la propreté, les interdictions diverses. La Ville de Paris prévoit un gardiennage sur l'intégralité du temps d'ouverture des cours, ainsi que le nettoyage des espaces à l'issue de leur occupation pendant la période d'expérimentation.

Pour rappel, cette délibération est votée à la suite de l'approbation de la DASCO 137 du mois de décembre dernier, sur laquelle notre groupe s'est abstenu en raison des divergences d'opinion entre arrondissements. Depuis le 23 janvier 2021 et jusqu'au 24 avril 2021, une expérimentation est donc menée dans quelques cours de récréation d'arrondissements sélectionnés et volontaires, dont le 17ème arrondissement ne fait pas partie aujourd'hui.

Le règlement a pour objet de déterminer les dispositions générales d'ouverture, les conditions d'accès et d'utilisation d'un équipement de proximité, les horaires et activités proposées ainsi que les dispositions particulières de fonctionnement qui sont organisées par la DASCO en matière de sécurité des lieux, de propreté, d'interdictions diverses, de consommation de tabac, d'alcool, de respect du voisinage, d'intégrité des lieux, permettant un usage des lieux conforme à leur environnement. Ce règlement formalise des règles tacites.

Depuis le mois de novembre dernier, il ne fait nul doute que cette expérimentation a vocation à être élargie et pérennisée. Cet objectif affiché peut poser plusieurs questions, dans la durée notamment, concernant :

- La sécurité des enfants et des personnels scolaires, notamment dans le cadre du plan Vigipirate ;
- La propreté des lieux et le respect des règles sanitaires, particulièrement en temps de crise COVID ;
- Les coûts d'une telle opération et leur répartition. L'opération n'est réalisable qu'au moyen de coûts importants pour assurer une surveillance des lieux durant l'ouverture au public et pour garantir leur maintien dans un état propre et respectueux des règles sanitaires grâce au passage d'une société de nettoyage. Si ces coûts sont supportés le temps de l'expérimentation par la Ville de Paris, aucune garantie n'est apportée pour la suite. Il y a un risque, si rien n'est proposé par la Ville, que les coûts soient supportés in fine par les écoles ou les arrondissements.

Par ailleurs, comme je vous le disais aussi en novembre dernier, les directeurs et directrices d'école de l'arrondissement sont très clairement opposés à ces ouvertures, inquiets pour les raisons de sécurité et de propreté, de remise en état, mais également sur le bien-fondé de revenir à l'école le samedi plutôt que de sortir et d'ouvrir vers l'extérieur les activités des élèves.

À travers ces discussions, on observe donc une levée de boucliers sur l'ouverture de ces cours d'école pendant les week-ends. À ce titre, je vous demande de voter contre cette délibération.

M. DASSIE : Ce projet d'ouverture des cours des écoles s'inscrit dans le projet de la Ville du Quart d'heure, comme vous l'avez dit. C'est un concept qui a longuement inspiré notre

projet de mandature pour les prochaines années. Il s'agit donc d'ouvrir les cours d'école pour des activités diverses aux associations. C'est encadré, et des demandes sont faites auprès des mairies expérimentales que nous saluons (mairies du 18ème, de Paris Centre, du 9ème). Il s'agit, pendant cette période de crise sanitaire, de répondre à un besoin aussi d'exercer des activités en extérieur gratuitement (sportives, culturelles, ludiques), mais surtout de fixer avec cette délibération le cadre que vous réclamez, de propreté ou de sécurité, qui pourra toujours être amendé. Il s'agit bien d'une expérimentation et vous aurez largement, je pense, l'occasion d'apporter, Mme ROUAH-ZANGRILLI, des propositions pour l'amélioration de ce dispositif. Et nous voulons encore ici dire que ces espaces de respiration sont tout à fait bienvenus par les temps actuels, et cette expérimentation nous permettra certainement d'améliorer les choses et de conforter ce dispositif que les habitants saluent déjà dans les arrondissements concernés.

M. LAVAUD : Nous soutenons ce projet d'ouverture. Cela se fait ailleurs à Paris déjà, c'était dans notre programme municipal parisien. Donc, OK pour l'expérimenter, et OK pour réfléchir et aller encore plus loin. Nous sommes favorables.

Mme DUMAS : Je voudrais revenir sur le fond du sujet et sur sa philosophie. Venir jouer avec ses enfants dans un cadre sécurisé, cela me fait me demander si l'espace public de Paris, autre que les cours d'école, n'est pas sécurisé. Est-ce qu'il n'y a pas là matière à réflexion ? Vous dites que cela a inspiré votre philosophie de mandat. Je pense qu'il vaudrait mieux que votre philosophie s'inspire de la propreté et de la sécurité de l'espace public parisien.

En ce qui concerne le sport, va-t-on aller dans des cours d'école faire du sport ? Je vous propose plutôt d'aménager les deux bois. Nous avons des bois fantastiques et très importants qui ne sont pas du tout aménagés. Peut-être que les Parisiens seraient plus séduits par cela. Vous hochez la tête, mais je suis désolée, c'est ce que l'on ressent.

Quant au fait de construire ensemble un projet citoyen, cela me semble pourquoi pas une idée, mais je pense que cela peut vraiment se faire ailleurs. Cela me semble assez fantaisiste. On comprend bien que c'est dans la philosophie de la Ville du Quart d'heure, mais ce ne sont pas les préoccupations des Parisiens, et ce n'est pas ce qui va inciter les familles à rester dans Paris alors qu'elles commencent à désertir la ville.

M. DASSIE : J'entends, Mme DUMAS, que ces propositions ne vous conviennent pas. Mais je tiens à rappeler que ce projet a été fortement voté par les Parisiens et les Parisiennes au mois de juillet dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-21, art. L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L212-15 L. 216-1 et L. 213-2-2;

Vu la délibération DASCO 137 DFPE votée par notre assemblée les 15, 16 et 17 décembre 2020, approuvant le principe de gratuité de l'occupation de ces cours par des associations pour y développer des activités ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public les week-ends ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement  
Le conseil d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis défavorable est donné au projet 2021 DASCO 18 par lequel :

Article 1 : Le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à faire procéder à l'affichage de ce règlement dans les cours d'écoles et de collèges, ouvertes au public.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 7

Suffrages exprimés contre : 25

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-051**

**OBJET :** V172021017 Vœu relatif à la concertation préalable à la mise en place des zones 30

M. LOGEREAU donne lecture du vœu.

Présenté par Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant l'apaisement des mobilités dans l'espace public comme étant un enjeu primordial ;

Considérant la nécessité de sécuriser les cheminements piétons et les voies cyclables ;

Considérant la mise en place des zones 30 comme étant un moyen d'y parvenir ;

Considérant que le territoire du 17<sup>e</sup> arrondissement sera à terme découpé en 18 zones ;

Considérant qu'un projet de zone 30 doit faire l'objet d'une information préalable des élus, leur permettant notamment de concerter les habitants, en lien avec les services de la Ville de Paris ; ceci en amont de son déploiement ;

Considérant que la suppression de places de stationnement automobile doit se faire en concertation étroite avec les riverains ;

Considérant que la mise en place de la zone 30 Tocqueville n'a pas fait l'objet d'une information et d'une concertation suffisantes de la part de la Mairie de Paris ;

Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que la Maire de Paris :

- Institue une information suffisante et préalable des élus quant au déploiement des futures zones 30 ;
- Soumette à la concertation des élus et des riverains les plans de circulation automobile, cyclable et piétonne ;
- Présente de manière transparente et chiffrée les suppressions induites de places de stationnement automobile afin que celles-ci puissent être discutées et revues en fonction des besoins du quartier concerné ;
- Impose que la mise en place de stationnement deux-roues en remplacement du stationnement automobile supprimé soit soumise à concertation

M. DUMESNIL : On ne peut que se réjouir du développement de la concertation avec les habitants sur des projets localisés d'aménagement de l'espace public et du partage de la voirie. La Mairie d'arrondissement est pleinement légitime à la mener, en lien notamment avec les Conseils consultatifs de quartier. Toutefois, vous n'êtes pas sans savoir que la Ville de Paris a déposé une participation du public par voie électronique qui répond au nom de PPVE. Cette nouvelle forme de concertation vise à renforcer la participation du public en amont des projets en vue de passer l'intégralité de la Ville de Paris à 30 km/h, à l'exception des grands axes majeurs qui resteraient à 50 km/h. Cette prochaine étape sera d'envergure et nécessitera, outre une concertation avec la population, une négociation avec la Préfecture de Police bien évidemment. Cette participation du public a été clôturée en janvier. Vous avez dû, Monsieur le Maire, recevoir un courrier de M. BELLIARD avec le dossier de cette participation, d'ailleurs. En conséquence, nous nous abstenons sur ce vœu.

M. LAVAUD : J'entends ce que vous venez de dire, mais je pense que je vais voter ce vœu. Pour avoir arpenté le 17<sup>ème</sup> et fait des visites terrain, y compris avec Monsieur le Maire, j'ai trop vu l'impact que pouvait avoir ce type de mesure non concertée sur les habitants. C'est bien de voter ce vœu, il faut le faire, je pense.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème d'arrondissement

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172021017.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 6

## **DELIBERATION N° 17-21-052**

**OBJET : V172021018** Vœu relatif à la création d'un jardin dans le 17e

*Mme BESSIS donc lecture du vœu.*

Présenté par Geoffroy BOULARD, Aline BESSIS, Agnès TOURY, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant que le jardin d'enfants Kellner a été transformé en crèche multi-accueil à l'initiative des élus de la majorité du 17e arrondissement ;

Considérant la présence d'un espace vert de 1 200m<sup>2</sup> au sein de l'ancien jardin d'enfants Kellner dont seulement 600m<sup>2</sup> ont été conservés pour la crèche, la surface restante ne faisant l'objet d'aucune occupation ;

Considérant que cette parcelle attenante et appartenant à la Ville de Paris de 600m<sup>2</sup> est actuellement libre de toute utilisation ;

Considérant la proposition faite par l'association Chez Nous Kellner – Lanthiez – Leclair – Henrys de permettre aux riverains de ces ensembles Paris Habitat de profiter de cette surface disponible pour en faire un jardin aménagé propice à la détente et à la balade ;

Considérant que seuls quelques aménagements légers suffiraient pour aménager ainsi cette surface ;

Considérant que la Mairie du 17e ambitionne d'offrir plus d'espaces verts aux habitants de l'arrondissement pour une ville apaisée et plus respirable ;

Geoffroy BOULARD, Aline BESSIS, Agnès TOURY, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La révision du PLU aboutisse à la préservation des espaces verts de l'ancien jardin d'enfants Kellner
- La Mairie de Paris confie à Paris Habitat la gestion de la parcelle inoccupée de l'ancien jardin Kellner afin d'y créer un espace vert ouvert aux locataires des ensembles immobiliers du bailleur situés à proximité

**M. LAVAUD** : Je suis allé sur place samedi pour me rendre compte et, effectivement, cet espace est magnifique. Je pense que c'est une très bonne initiative. On a rencontré des habitants qui étaient très contents à l'idée que cela se produise. Je suis pour.

**M. ZIADY** : Notre groupe n'avait pas vraiment d'informations sur le sujet. On ne sait pas exactement ce que Paris Habitat avait prévu de faire. Je pense que le vœu sera redéposé en Conseil de Paris et qu'il y aura une réponse un peu plus précise sur ce que l'on veut faire avec la parcelle, le PLU, avec une éventuelle étude de faisabilité. Pour moi, cela amène aussi un autre sujet : dernièrement, j'ai pu constater que des bailleurs sociaux refusaient de gérer les espaces publics. Ils demandent à ce que ce soit géré par les locataires ou par la Mairie d'arrondissement ou la Mairie centrale. Je pense que c'est un sujet à travailler. L'idée est bonne, mais de notre côté, nous ne participerons pas au vote avant d'avoir un peu plus d'informations.

**M. BOULARD** : Merci pour votre explication de vote. C'est dommage, car c'est un vœu qui va

dans le bon sens. Vous avez parlé des associations de locataires, qui sont prêtes à s'engager sur ce projet. Paris habitat est tout à fait disposé à confier la gestion de cet espace clos, même s'il reste quelques petits aménagements à faire sur cet espace, comme rappelé par Aline BESSIS. C'est un vrai poumon vert sur cette parcelle. Il y a des arbres intéressants et c'est dommage qu'on n'ait pas l'unanimité de notre conseil sur ce projet qui est viable, puisqu'il y a un porteur de projet, et il suffit que la Mairie de Paris donne un accord pour que ce soit réalisé, avec quelques aménagements.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172021018

Nombre de votants : 26 dont 7 pouvoirs écrits

Le groupe Paris en Commun et les écologistes de Paris n'a pas pris part au vote.

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 17-21-053**

**OBJET : V172021019** Vœu relatif à la gestion de la propreté de l'espace public du 17<sup>e</sup> arrondissement

*M. HATTE donne lecture du vœu.*

Présenté par Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant le manque de propreté de l'espace public du 17<sup>e</sup> ;

Considérant les nombreux signalements de riverains mécontents ;

Considérant l'existence de quartiers où l'état de malpropreté est chronique : Batignolles, secteur de la Fourche, avenue de Clichy et de Saint Ouen ;

Considérant l'absentéisme chronique dans certains ateliers (15% en moyenne) ;

Considérant que la propreté demeure une préoccupation majeure pour les parisiennes et les parisiens ;

Considérant qu'une ville propre est un facteur de qualité de vie et d'attractivité ;

Considérant qu'il s'agit d'une question de salubrité et de lutte contre certains phénomènes : comme la prolifération des rongeurs ou des espèces invasives comme les punaises de lit ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que la Maire de Paris :

- renforce le management des équipes de propreté, notamment par un encadrement de proximité accru, pour améliorer la motivation des agents et ainsi réduire l'absentéisme ;
- étudie la possibilité de loger en priorité les agents de propreté à proximité de leur lieu de travail ;
- valorise le travail des agents de propreté par des actions de sensibilisation à destination du grand public ;
- étudie la possibilité de déléguer l'autorité fonctionnelle sur les ateliers de propreté aux maires d'arrondissement pour une gestion de proximité.

**M. LAVAUD** : Je partage beaucoup d'éléments de ce vœu et j'étais prêt à le voter, mais avec un amendement. Pour avoir à l'époque discuté avec des responsables de la propreté, même encore récemment, il y a un problème d'encadrement et de manque de personnel d'encadrement. Et j'aurais préféré que la phrase « gestion managériale des équipes de la propreté d'une manière à réduire l'absentéisme » soit plutôt remplacée par : « renforce le management des équipes pour améliorer leur motivation ». Si vous ne voulez pas la modifier, je m'abstiendrai. Mais sur le fond, il est clair qu'il faut faire quelque chose.

**M. BOULARD** : Merci pour votre proposition. Effectivement, le terme d'« encadrement » paraît nécessaire. Nous acceptons donc votre amendement ; nous vous ferons une proposition de rédaction qui vous convienne. La notion sur la gestion managériale peut effectivement être un peu plus précise, en parlant d'encadrement de proximité. Je compléterai votre amendement qui ira dans ce sens. Cela vous convient-il ?

**M. LAVAUD :** Cela me convient.

**M. ZIADY :** Sur le fond, nous partageons le constat. D'ailleurs, nous sommes complètement d'accord avec certains considérants, notamment celui qui dit qu'une ville propre est un facteur de qualité de vie et d'attractivité. Nous ne sommes pas vraiment d'accord avec la demande et la finalité du vœu, car nous avons le sentiment qu'actuellement, rien n'est fait à Paris. Ce que je constate, c'est qu'on commence dans les écoles à faire des interventions. Le vœu demande à valoriser le travail des agents de propreté par des actions de sensibilisation. Ces actions de sensibilisation, elles commencent à être menées. Je pense que les services de la propreté font bien leur travail, mais que Paris est salie. Les sujets que la Mairie du 17<sup>ème</sup> évoque dans ce vœu sont au cœur de la réforme de territorialisation avec le travail que va mener l'exécutif avec différents groupes de travail. Forcément, la Mairie du 17<sup>ème</sup> va y participer et fera ses propositions. Je ne sais pas si l'autorité fonctionnelle sera déléguée, mais cela peut être mis dans le débat. Enfin, j'ai cru comprendre que l'adjointe en charge de la Propreté allait mettre en place de nouvelles méthodologies de travail en lien avec les mairies d'arrondissement, avec peut-être plus de réunions localisées pour prioriser les travaux à mener et peut-être encore plus de concertation avec les habitants concernés. Nous voterons contre ce vœu.

**M. BOULARD :** Merci pour vos explications de vote. Vous dites que les actions de sensibilisation dans les écoles ont démarré. Cela fait 15 ans qu'elles ont démarré. Il y a un sujet sur la propreté à Paris. Il y a eu une mission d'information et d'évaluation au Conseil de Paris qui a été très riche, avec des pistes et des recommandations. J'ai rencontré le responsable de la CGT Propreté de la Ville de Paris, qui est venu m'exposer leurs demandes. C'est intéressant aussi d'entendre les syndicats. Le constat est partagé, et pourtant, on n'a pas forcément les mêmes opinions sur un certain nombre de sujets. Les moyens qui sont mis en matériel, voire en évolution de matériel, sont insuffisants ; et cela car les balais sont toujours les mêmes, alors qu'il existe de nouvelles méthodes aujourd'hui, notamment via la modernisation et la mécanisation. Les moyens sur le plan humain sont aussi insuffisants. Il y a un problème, on le dit dans le vœu, en termes d'encadrement de proximité. Il suffit de visiter les ateliers de propreté, vous voyez tout de suite que cela ne peut pas fonctionner. Le transfert de l'autorité fonctionnelle et hiérarchique aux mairies d'arrondissement est nécessaire, c'est même dans l'intérêt de la Maire de Paris de le faire. C'est son intérêt, car ce sont les mairies d'arrondissement qui sont prêtes à prendre la responsabilité de piloter la propreté dans leurs quartiers. Je veux bien qu'on garde les vieux schémas, les vieilles organisations, les nouvelles réunions. Mais ce n'est pas cela qui va faire qu'on va avoir une ville plus propre. Il faut une ambition plus forte. Il faut vraiment refaire un état des lieux, et c'est ce que demandent un certain nombre d'agents et de représentants syndicaux. Il faut faire un point, un diagnostic de ce qui est à nettoyer dans la ville. Tout cela a évolué en 15 ans, il y a des besoins nouveaux. Il faut donc repartir d'un diagnostic et ensuite mettre en place des moyens et une stratégie adaptés aux nouveaux enjeux qui ne sont pas les mêmes qu'il y a 20 ans. Le dernier diagnostic propreté relatif à l'espace public date d'il y a 20 ans. Je veux bien qu'on fasse des réunions et qu'on parle de nouvelles méthodologies, mais commençons par le début, c'est-à-dire faisons un état des lieux des sites à nettoyer, des nouveaux usages. Et ensuite, adaptons les moyens. Si on en fait une priorité à Paris, on doit mettre les moyens humains et techniques. Quand je suis obligé de financer du matériel pour les ateliers de propreté, c'est qu'il y a un problème, puisque je n'ai aucune autorité sur ces ateliers. Je le fais, je finance des aspiratrices, des gloutons.

Mais encore faut-il qu'on ait des agents de propreté qui soient au rendez-vous, qui soient au poste et recrutés. Aujourd'hui, on a un absentéisme qui n'est pas lié au fait qu'ils travaillent mal, ce n'est pas cela, le sujet ; ils font un travail qu'on salue, ces agents de propreté. Mais ils sont en nombre réduit. Il y a une démotivation dans tous les ateliers que j'ai visités, et je les rencontre régulièrement. On essaie de les soutenir par de petits investissements pour les aider dans leur travail. Mais c'est insuffisant.

Il faut une vraie ambition. Je le redirai à Colombe BROSSEL que je vais voir dans quelques semaines : il faut aller plus vite et plus fort. Les plans de propreté successifs depuis plus d'une mandature ne changent rien : regardez l'état de nos rues. On est incapables de dire combien de fois par mois une rue est réellement balayée, combien de fois le jet d'eau est passé – je rappelle que ce n'est pas de l'eau potable, il y a tout un système vertueux là-dessus. Mais ce n'est pas normal, on est au 21<sup>ème</sup> siècle, on attend du service public municipal une efficacité et une vraie transparence. Si vous allez dans d'autres capitales mondiales, vous avez en open data le passage précis dans les rues des agents du service public municipal. Je ne vois pas pourquoi à Paris, on ne pourrait pas le faire. À un moment donné, il faut se donner les moyens.

Ce vœu a pour vocation de rappeler notre mécontentement et notre colère face à la saleté qui touche tous les quartiers et qui est très dépendante de la situation dans l'atelier de propreté local, qui lui-même dépend exclusivement de la Mairie centrale, et c'est bien dommage.

**M. LAVAUD** : Je vais à nouveau aller dans votre sens, car je pense que c'est très important qu'on ait cette conversation de fond. Pour avoir rencontré des personnels d'encadrement, ils ne sont pas capables aujourd'hui de savoir si des tournées sont réellement terminées. C'est un vrai souci, c'est très concret. Alors évidemment, derrière, c'est difficile de contrôler. Il y a donc besoin d'un renforcement au niveau encadrement et sans doute d'un renforcement en personnel.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172021019

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-054**

**OBJET : V172021020** Vœu relatif au marché éclairage public de la Ville de Paris

*M. PECHENARD donne lecture du vœu.*

Présenté par Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Frédéric PECHENARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant les nombreux signalements de riverains concernant notamment à titre d'exemples : l'absence de candélabres sur une portion de la rue Brochant, la présence trop importante de poteaux provisoires d'alimentation des candélabres notamment square Gabriel Fauré, rue Jean Leclair, avenue Brunetière, l'absence d'un éclairage suffisant de la rue Mère Teresa ;

Considérant que le bailleur titulaire du marché EVESA confirme que 285 devis sont en attente d'engagements juridiques par les services de la Ville, et ce pour le seul territoire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant la procédure actuelle de renouvellement du marché public de la Ville de Paris « éclairage public »;

Considérant que le marché actuel ne privilégie pas suffisamment l'entretien des candélabres par le biais de « crédits de vétusté » suffisants;

Considérant cette situation comme préoccupante, illustration d'un service public de l'éclairage mal assuré pour le présent et pour l'avenir si le marché n'est pas modifié ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Frédéric PECHENARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que la Maire de Paris :

- S'assure que le cahier des charges du nouveau marché public mette bien l'accent sur l'entretien du mobilier d'éclairage public existant par le biais de crédits de vétusté suffisants ;
- Indique le plan de charge de réalisation en urgence des devis transmis par EVESA aux services de la Ville, en attente à l'heure actuel des engagements juridiques dans le 17<sup>e</sup>, et y alloue un budget supplémentaire si les crédits de vétusté existants sont épuisés.

**Mme TAIEB** : L'éclairage de nos rues est absolument essentiel, vous l'avez dit, pour la sécurité. Mais j'ajouterais surtout pour les personnes âgées et également pour les personnes malvoyantes, car évidemment, une rue mal éclairée est accidentogène pour toutes ces personnes fragiles. Je regrette néanmoins que vous n'ayez pas posé la question à l'adjoint aux finances, Paul SIMONDON, car, pour ma part, je sais qu'il y a des crédits vétusté qui sont prévus, avec un effort important sur ce sujet. Quant à votre deuxième attendu, si le marché expire le 27 février, donc dans quelques jours, il y a un avenant de prolongation du contrat de huit mois qui sera pris, puisqu'il n'y a pas d'attribution de marché. Et en cas de besoin urgent, je veux vous rassurer, il y aura évidemment des solutions. Pour ces raisons, nous nous abstenons.

**M. LAVAUD** : Nous avons aussi été sollicités par des remarques des riverains. Sur le fond du dossier, compte tenu des explications que j'ai entendues, je crois que je vais quand même voter pour ce vœu. Il faut marquer les choses et faire comprendre l'importance de la problématique locale.

**M. BOULARD** : Merci, M. LAVAUD. On voit que les débats au conseil font parfois changer de position, et on s'en réjouit, car le sujet est important. Il est inadmissible qu'il y ait 285 devis en attente pour de l'entretien. Ce vœu a donc vocation aussi à « secouer le cocotier » côté Ville, je le dis très clairement. C'est inadmissible. M. PECHENARD l'a rappelé : l'éclairage est la première des sécurités. Et cela ne concerne pas uniquement les personnes âgées, mais tous les habitants. Il est anormal que les services, qu'ils soient juridiques ou autre, bloquent ce type de renouvellement de marché d'entretien de l'éclairage public dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement.

**Mme TAIEB** : Je regrette quand même que l'on n'entende pas ce que je viens de dire, puisque j'ai interrogé Paul SIMONDON. Vous pourrez le faire en Conseil de Paris, j'imagine. Mais à partir du moment où on vous dit qu'il y a bien des crédits vétustés, je ne comprends pas pourquoi vous dites qu'il faut encore « secouer le cocotier », pour reprendre votre formule, qui n'est pas tellement consacrée. Une réponse est apportée par la Ville de Paris, mais vous ne l'entendez pas.

**M. BOULARD** : Vous nous dites qu'il y a des crédits : ils seront déployés quand ? 285 devis en attente depuis des années. Si je ne fais pas ce vœu, Paul SIMONDON ne nous répondra pas. L'enjeu est de mettre sur la place publique ce sujet qui est prioritaire pour les habitants ; l'éclairage de leur rue quand ils rentrent et quand ils sortent de chez eux. Certaines rues ont été citées par M. PECHENARD. Je veux bien que vous adoptiez les éléments de langage de la Mairie centrale, mais j'aurais préféré qu'on réponde à EVESA et que l'on valide rapidement. Cela aurait été efficace. Il faudrait avoir la preuve que la Ville valide les 285 devis qui concernent le 17<sup>ème</sup> arrondissement et des éclairages temporaires, comme cela a été rappelé, particulièrement disgracieux dans les rues concernées. Je veux bien que vous me parliez de crédits, mais de combien il s'agit ? Donnez-moi des chiffres et un planning, et nous retirerons notre vœu. En l'occurrence, nous faisons ce vœu dans l'intérêt général : c'est prioritaire et c'est justifié.

Je comprends que vous soyez déçue, mais vos éléments sont insuffisants, Mme TAIEB. Si vous représentez la majorité à l'Hôtel de Ville, il faut des éléments beaucoup plus précis. Nous ne sommes pas une majorité sectaire. Nous sommes une majorité qui écoute, mais il faut des éléments précis, des chiffres et des dates. Je n'ai pas ces éléments-là, donc j'estime que nous ne pouvons pas retirer notre vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172021020

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 6

## **DELIBERATION N° 17-21-055**

**OBJET : V172021021** Vœu relatif à la traversée piétonne du faisceau ferroviaire dans le parc Martin Luther King

*M. BOULARD donne lecture du vœu.*

Présenté par Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Aurélie ASSOULINE, Georgina KOBON-MONNET et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant la voie ferroviaire traversant le parc Martin Luther King ;

Considérant l'absence de trafic lié à l'activité de la centrale à béton ;

Considérant la nécessité de fluidifier la mobilité piétonne à l'intérieur du parc, notamment pour les personnes en situation de handicap, les seniors, les femmes enceintes ;

Considérant que la voie coupe le parc et qu'elle n'est franchissable que du côté de la cascade et du belvédère (par escalier et ascenseur) ;

Considérant qu'une continuité piétonne de plein pied s'avère nécessaire ;

Considérant la possibilité juridique d'un franchissement des voies SNCF inutilisées ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Aurélie ASSOULINE, Georgina KOBON-MONNET et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Maire de Paris prenne l'attache de la SNCF pour que soit revue la convention d'occupation de la voie ferrée aux fins d'installation d'une passerelle piétonne au-dessus des voies à l'angle de la rue Bernard Buffet sous le Belvédère

**Mme TAIEB** : Je vous remercie pour ce vœu, car cela me permet de dire que cela faisait partie de notre programme de campagne. Je l'ai apporté, comme cela, vous ne direz pas que je m'invente une vie ou autre chose

**M. BOULARD** : On ne vous a pas fait de procès. C'était un de vos engagements, comme c'était également le nôtre.

**Mme TAIEB** : J'aimerais bien parler de cette passerelle, qui est très importante pour moi. On a entendu aussi cette volonté des riverains et de ceux qui traversent ce parc. Il est effectivement coupé en deux, en Nord/Sud, ce qui empêche les personnes à mobilité réduite notamment, lorsque l'ascenseur du belvédère est en panne, de traverser ce parc. Je voudrais remercier celle qui était ma septième colistière, Élisabeth AUER, qui vit dans ce quartier et qui est en fauteuil roulant, car c'est elle qui m'a alertée sur le sujet. On avait imaginé un pont amovible pour justement traverser cette petite ceinture. Je ne suis pas d'accord avec votre premier attendu, qui consiste à demander un déclassement au niveau du Réseau ferré national. On sait très bien que la réponse sera négative. En revanche, avec M. ZIADY, nous avons parlé de ce projet dès le début de la mandature à M. NAJDOVSKI, et il travaille à la mise en place d'un passage à niveau, comme on pourrait d'ailleurs l'imaginer

aussi à Bercy-Charenton où l'on est confronté à exactement la même problématique. Donc, le déclassement du Réseau ferré national me paraît assez improbable. En revanche, travailler sur ce passage me paraît tout à fait nécessaire, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus. Nous nous abstenons donc sur ce vœu, car les attendus ne correspondent pas à ce qu'on peut imaginer. Et nous sommes d'accord sur le projet, puisque nous avons déjà demandé à notre adjoint en charge des espaces verts, M. NAJDOVSKI, de travailler sur le sujet.

**M. BOULARD** : Je n'ai pas bien compris votre proposition, puisqu'en fait, elle rejoint notre idée. C'est juridique : il faut que, sous le belvédère, on décline la partie ferroviaire pour permettre ensuite la révision de la convention qui lie la Mairie de Paris à la SNCF. Les choses sont assez simples, c'est juridique. Je m'en suis entretenu avec le premier adjoint en charge de l'Urbanisme, que vous n'avez pas cité, et qui m'a dit qu'il était tout à fait favorable à cette option et qu'il l'étudiait, d'ailleurs, pour éviter sur le site de Bercy-Charenton d'avoir à envisager des ouvrages lourds et peu justifiés au regard de l'activité ferroviaire sur le site. Je vous donne ce complément d'information.

**M. LAVAUD** : L'idée est évidemment bonne, mais je préférerais qu'on évite le déclassement définitif et irréversible de la voie. Je propose un amendement, car la voie fait partie du patrimoine ferroviaire, et transférer sa gestion me paraît excessif. On pourrait amender avec une formule, comme cela a été fait pour Pereire, via une convention de superposition de l'affectation. Cela pourrait régler sans doute le problème. Je soumetts donc cette proposition.

**M. BOULARD** : L'amendement est accepté. On le précisera sur le premier alinéa. Il n'est pas question du déclassement de toute la voie, peut-être faut-il le mentionner. L'alinéa peut être précisé, il faut que le déclassement soit partiel. Et il faut qu'il y ait une notion de réversibilité.

**M. TAIEB** : Il ne s'agit donc pas d'une demande de déclassement du réseau ferré, qui est un patrimoine essentiel de l'arrondissement. Nous en avons discuté vous et moi lors de la visite des éléments constitutifs de la halle ferroviaire : il y a une vraie histoire ferroviaire dans cet arrondissement, et ce serait trop dommage de se séparer de ce patrimoine. S'il n'y a pas de question de déclassement et que l'on va dans le sens de la construction d'un passage à niveau ou en tout cas d'une mobilité plus grande pour les personnes à mobilité réduite, nous voterons pour.

**M. BOULARD** : Vous êtes donc favorable au vœu amendé. C'est une belle unanimité, nous partageons le même objectif. Cela faisait partie de nos engagements de campagne et des vôtres, et c'est tant mieux, car c'est vraiment pour les habitants. On ne peut pas rester dans cette situation. Je continue à mener des enquêtes sur l'utilité de ce qui n'est pas utilisé et qui n'a pas été électrifié. J'ai refusé l'électrification du faisceau qui traverse le parc jusqu'au belvédère, depuis le tunnel que vous connaissez, et cela car il n'y avait aucune activité ferroviaire. Je suis en train encore d'investiguer sur l'utilité opérationnelle pour la centrale à béton qui devait initialement l'utiliser. J'ai rencontré les dirigeants vendredi dernier, et je vais continuer à rencontrer des opérateurs qui transportent notamment les matériaux à destination de la centrale à béton pour m'assurer qu'ils n'ont pas besoin de cette emprise ferroviaire. Il s'agit juridiquement de permettre un passage sous le belvédère. L'objectif est évidemment de permettre un franchissement sécurisé par les piétons et les riverains du parc, notamment les personnes à mobilité réduite. L'idée est aussi de fluidifier les circulations dans les deux parties du parc.

**M. LAVAUD** : Le belvédère sera moins un lieu de passage qu'aujourd'hui. Or, il y a un concessionnaire, le Hasard ludique, qui a une activité. Donc, attention à la pérennité de l'activité aussi sur le belvédère. Il faut penser à l'entretien des accès.

**M. BOULARD** : Il y a un exploitant en effet qui nous a fait savoir qu'il avait un retard lié à la crise du Covid, car cela a aussi des impacts sur ce type d'exploitants. On espère qu'ils pourront démarrer leurs activités à la fin de l'année 2021 ou au début de l'année 2022. L'accès par les escaliers ou par l'ascenseur sera toujours possible pour le grand public, je tiens à le rappeler. Ce n'est pas une privatisation de la totalité du belvédère. Seule la partie couverte et une partie attenante devant seront concernées. Vous garderez une circulation devant, qui permettra de redescendre de l'autre côté du parc en empruntant les escaliers ou l'ascenseur.

**M. DE LIVONNIERE** : Je voulais juste me faire l'écho d'Alix BOUGERET, absente ce soir, qui est également responsable du quartier Martin Luther King. On assistait la semaine dernière encore à un de ses comités qui a abordé pendant de longues minutes ce sujet, sachant qu'on était en train de présenter les éléments du Budget participatif. Permettez-moi, Mme TAIEB, de saluer votre revirement de position puisque cela ne fait pas un pli : ce projet de faisceau permet justement, à mon sens, de satisfaire l'ensemble des habitants et des membres du Conseil de quartier. Je fais un petit clin d'œil à Alix qui peut-être nous regarde ce soir, puisque c'est un projet qui lui tient à cœur.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021021

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-056**

**OBJET : VI72021016** Vœu relatif aux espaces sans tabac devant les écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement

*Mme TAIEB donne lecture du vœu.*

Proposé par Karen Taieb et les élus du groupe Paris 17 en commun et les écologistes ;

Considérant que la liste des maladies provoquées par le tabac et le tabagisme passif, outre les cancers et notamment celui du poumon, ne cesse de s'allonger ;

Considérant l'importance de « dé-normaliser » l'acte de fumer dès le plus jeune âge en ne fumant pas à côté des enfants, selon la Ligue contre le cancer ;

Considérant qu'il faut tout mettre en œuvre pour diminuer la consommation de tabac et même inciter à ne jamais commencer car c'est extrêmement délétère pour la santé et difficile de s'en débarrasser ;

Considérant la proposition de la Ligue contre le cancer d'expérimenter des "Espace sans tabac" depuis 2012 en France ;

Considérant que Paris a déjà expérimenté des Espaces sans tabac dans 6 parcs en 2018 ;

Considérant que le square des Batignolles dans le 17<sup>e</sup> arrondissement en fait partie depuis la précédente mandature sous l'impulsion du maire de Geoffroy Boulard ;

Considérant que la Mairie de Paris Centre vient d'inaugurer un espace sans tabac sur son esplanade car beaucoup d'enfants viennent y jouer ;

Karen Taieb émet le vœu qu'une réflexion soit menée avec la mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, la Ligue contre le cancer à l'origine du label ESPACE SANS TABAC et les directeurs et directrices, professeurs et parents d'élèves des établissements scolaires et de la petite enfance du 17<sup>ème</sup> arrondissement afin d'étudier la possibilité d'y créer des espaces sans tabac et ce au moins au moment des entrées et sorties.

**Mme ROUAH-ZANGRILLI** : Nous voterons pour ce vœu, car le tabac est incontestablement et avant tout, comme vous l'avez dit, un enjeu de santé publique qui nous concerne tous. L'objectif de faire diminuer la consommation de tabac ainsi que le tabagisme passif s'inscrit comme un objectif commun. Nous avons un rôle à jouer, comme vous l'avez dit, dans la sensibilisation des plus jeunes face aux dangers du tabac. Vous faites mention de notre action dans le 17<sup>ème</sup> avec M. BOULARD, et je vous en remercie. Nous avons expérimenté l'interdiction de fumer dans le square des Batignolles, pour que chacun puisse y respirer sans subir la fumée d'un autre. Nous partageons votre réflexion sur ces espaces sans tabac devant les établissements scolaires. Nous sommes d'accord pour travailler ensemble sur cette problématique.

Mais, en revanche, voilà quelques points pratiques qu'on aimerait préciser. De quels établissements scolaires ? Comment procède-t-on juridiquement pour empêcher les personnes de fumer sur la voie publique ? Comment s'assure-t-on que les collégiens ou lycéens ne prennent pas la tangente en s'éloignant de quelques mètres pour fumer ? C'est peut-être aussi l'occasion de faire un bilan des actions de sensibilisation menées dans les établissements scolaires parisiens.

Moyennant quelques amendements et des réflexions à mener, nous voterons pour ce vœu.

**M. LAVAUD** : Je comprends que cela manque de précisions, mais je vais voter pour, car je pense que cela va dans le bon sens quand même. Vous allez sans doute apporter des précisions, y compris dans votre réponse, qui vont me conforter dans mon vote j'espère. Mais je pense que nos enfants ne peuvent pas subir le tabac. Cela peut manquer de précisions, mais il faut marquer la chose.

**Mme TAIEB** : Je pensais que c'était assez précis, puisque le vœu s'intitule « Vœu espaces sans tabac devant les écoles ». C'est vraiment le jeune public qui est concerné ici, car la Ligue contre le cancer a étudié cette question de la dénormalisation, et c'est vraiment dès le plus jeune âge. Quand on est collégien, l'influence n'existe plus, c'est déjà trop tard. C'est donc vraiment uniquement devant les écoles primaires. Comment cela serait mis en place ? Il y a un système de signalétique qui est proposé par la LCC, mis en place dans d'autres endroits. Il faudrait peut-être se rapprocher d'eux pour travailler ce point.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021016

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-057**

**OBJET : V172021013** Vœu relatif à la situation de l'opérateur Smovengo

*M. LAVAUD donne lecture du vœu.*

Proposé par Bertrand LAVAUD ;

Considérant le marché passé en 2017 entre la Ville de Paris et l'opérateur Smovengo pour exploiter le service Vélib' ;

Considérant que ce contrat lie la Ville de Paris à Smovengo sur une durée de 15 ans ;

Considérant que le montant du marché s'élève à environ 500 millions d'euros ;

Considérant que le choix s'était porté sur cet opérateur en partie pour des raisons économiques. Le concurrent-sortant JC Decaux présentait en effet une offre plus onéreuse d'environ 183 millions d'euros ;

Considérant que l'installation du nouvel opérateur a été chaotique, avec des dysfonctionnements à répétition, et un retard considérable ;

Considérant que le service rendu aux usagers ne donne pas encore aujourd'hui entière satisfaction ;

Considérant les révélations dans la presse de pertes financières et de problèmes de rentabilité du service ;

Considérant que des négociations seraient en cours visant à dédommager l'opérateur afin de lui permettre de poursuivre l'activité.

Considérant qu'il serait question de réintroduire de la publicité, alors que l'appel d'offres initial avait justement écarté cette option ;

Considérant qu'une modification substantielle des conditions qui lient la Ville de Paris à l'opérateur pourrait conduire à rendre le contrat caduc ;

Considérant en effet que la fragilité juridique pourrait engager la Ville vers une procédure judiciaire, préjudiciable non seulement pour les usagers, mais également pour les finances publiques, à l'image de la rupture du contrat Auto lib ;

Considérant que ce service public est structurant pour les mobilités à Paris;

Considérant que la Ville de Paris doit faire preuve d'une totale transparence sur la situation financière de Smovengo et ses éventuelles conséquences ;

Considérant la question d'actualité posée par le groupe Indépendants et Progressistes au Conseil de Paris de février, relative à l'avenir de Vélib', à laquelle l'exécutif n'a pas apporté de réponse.

Sur proposition de Bertrand Lavaud, le Conseil d'arrondissement du 17ème émet le vœu que la Maire de Paris :

- En lien avec le syndicat Vélib' métropole, communique au prochain Conseil de Paris sur la situation financière actuelle de l'opérateur Smovengo ;
- A la lumière des négociations en cours avec l'opérateur, dresse des perspectives précises et transparentes sur l'avenir de Vélib' à Paris.

**M. BOULARD** : Merci. Ce vœu s'adresse à la Maire de Paris.

**M. BOHBOTTE** : Vélib' est un sujet que nous connaissons bien pour l'avoir traité à plusieurs reprises au Conseil de Paris et ici au Conseil d'arrondissement, notamment depuis le renouvellement du marché de délégation publique, passé en 2017 de la société JC Decaux à la société Smovengo.

Nous avons soulevé depuis des mois des questions portant sur les rapports de la CRC de 2019, publiée en octobre dernier, qui n'ont toujours pas fait l'objet d'un débat au Conseil de Paris, sur les négociations avec Smovengo sans que la moindre information n'ait été communiquée aux élus, ainsi que sur l'avenant avec Smovengo signé ce jeudi et qui lui non plus n'a pas été rendu public.

Je qualifierais donc la situation actuelle de « délicate », car les conditions du Code des marchés publics sont extrêmement contraignantes et ne peuvent pas être vues n'importe comment. « Délicates », car c'est un échec financier de plus pour la Ville de Paris en raison de la mauvaise anticipation de la Mairie de Paris et de la société Smovengo, dont l'offre moins-disante avait pourtant été retenue. « Délicate », car nous devons veiller comme élus parisiens au bon fonctionnement de ce service destiné au Parisiens ; or, les abonnés ont terriblement baissé ces derniers mois. Et ce sont eux, les Parisiens, usagers et contribuables, qui paieront les failles techniques et budgétaires de la Ville et de son prestataire.

Votre vœu, chers collègues, va donc dans le bon sens. Nous le voterons.

**M. DUMESNIL** : Tout d'abord, je suis désolé, mais les abonnements ne sont pas en baisse, ils sont en très forte hausse, et cela nécessite d'ailleurs un déploiement de nouveaux vélos. M. LAVAUD, je vous rappelle qu'on ne peut pas demander à un prestataire de rendre publics ses comptes. De plus, le service géré par Smovengo est maintenant sous la responsabilité du syndicat Auto lib' et Vélib' Métropole. Ce n'est plus uniquement un service parisien. En conséquence, l'instance du Conseil de Paris n'est pas la plus appropriée. Pour rappel, après négociation, l'avenant au contrat a été entériné par le Bureau du syndicat, toutes tendances politiques confondues. Le Président OLLIER s'en est d'ailleurs publiquement félicité. Par ailleurs, M. RAIFAUT, Président du syndicat, va organiser une réunion à destination de tous les conseillers et conseillères de Paris en amont de la séance. En conséquence, nous voterons contre ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172021013

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-058**

**OBJET : V172021014** Vœu relatif au recyclage des masques

*M. LAVAUD donne lecture du vœu.*

Considérant que les masques chirurgicaux et les masques dits « grand public » représentent un type de déchet nouveau qu'il convient de prendre en compte à part entière, à l'instar d'autres déchets non-recyclables dans le système traditionnel de recyclage.

Considérant que les mesures de port obligatoire et conseillé du masque dans l'espace public et les établissements recevant du public seront probablement en vigueur à court et moyen terme

Considérant la durée de vie extrêmement courte de ces objets devenus d'utilité publique et utilisés par l'immense majorité de nos concitoyens

Considérant l'engouement majeur des habitants du 17<sup>ème</sup> arrondissement pour les systèmes de recyclage et d'économie circulaire

Considérant les initiatives mises en place dans d'autres municipalités pour assurer la collecte et le recyclage des masques chirurgicaux et des masques dits « grand public »

Considérant l'importance du volet pédagogique du recyclage des objets du quotidien pour les enfants du 17<sup>ème</sup> arrondissement

Considérant l'objectif « zéro déchets » partagé par une partie des habitants des 17<sup>ème</sup> arrondissements

Sur proposition de Bertrand Lavaud, la Mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

- 1- S'engage à étudier les solutions possibles pour mettre en place un système de collecte des masques chirurgicaux et dits « grand public » dans les lieux à forte fréquentation de l'arrondissement (mairie, écoles, quartiers commerçants, tribunal...)
- 2- S'engage à organiser la communication autour de cette initiative
- 3- S'engage à étudier les partenaires potentiels pour la mise en place de solutions de recyclage de ces masques collectés

**Mme LUBIN-NOEL :** Vous n'êtes pas sans savoir que notre groupe a été à l'initiative d'un vœu similaire au Conseil de Paris, demandant précisément aussi l'abandon des masques de protection dans l'espace public parisien. Ce vœu a été adopté à l'unanimité. C'est la raison pour laquelle le Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement a pris contact avec une start-up de l'économie sociale et solidaire qui développe une solution innovante, performante et écologique du recyclage du déchet masque en un matériau sain, résistant, durable et écologique. Ce vœu est donc sans objet. En effet, l'installation de bacs de récupération de masques, notamment à la Mairie, est prévu. Notre initiative répondant à vos attentes, je vous demande de retirer votre vœu.

**M. LAVAUD** : Je vais quand même le maintenir, car c'est porté par un certain nombre de gens autour de moi. Mais je note cette réponse positive.

**M. DASSIE** : Nous vous remercions, M. LAVAUD, pour ce vœu qui va dans le bon sens, et nous félicitons la Mairie du 17<sup>ème</sup> pour cette initiative également. La question des masques va aller en grandissant, d'autant plus que les masques en tissu, pour la plupart, ont été interdits, pour les raisons que vous connaissez et que je ne mentionnerai pas ici. Nous voterons favorablement en signe de soutien à l'idée de ce recyclage qui est effectivement nécessaire.

J'en profite pour rappeler, en tant que professionnel de santé, la difficulté réelle que constitue la lutte contre le Covid-19 avec l'insuffisance du gouvernement concernant l'approvisionnement en vaccins. La Maison de Santé dans laquelle je travaille à titre personnel a connu et continue de connaître des annulations de rendez-vous successives, ce qui est totalement inacceptable. La Maire de Paris l'a rappelé au mois de janvier, les doses ne suffisent pas, et, à ce rythme, nous sommes en sérieuses difficultés. Nous appelons de ce fait le gouvernement à prendre ses responsabilités dans la crise pour être à la hauteur des enjeux, afin qu'on ne revive pas le même sujet des masques de l'année dernière. On a l'impression que l'histoire se répète, et c'est bien dommage.

**M. BOULARD** : Je ne suis pas certain que les masques en tissu soient interdits. Ils ne sont pas recommandés et jugés comme moins efficaces face aux variants, mais ils ne sont pas interdits.

**Mme LUBIN-NOEL** : Cette start-up d'économie sociale et solidaire est la même que celle que Mme BURKLI a privilégiée dans le 9<sup>ème</sup>. Il s'agit de la société Recnorec. Pour votre information, ce dispositif sera mis à disposition des habitants du 17<sup>ème</sup> d'ici 15 jours. Je ne comprends pas trop le maintien de ce vœu qui, à nos yeux, est vraiment sans objet.

**M. LAVAUD** : Je maintiens mon vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172021014

Nombre de votants : 7 dont 1 pouvoirs écrits  
Le groupe majorité 17<sup>ème</sup> n'a pas pris au vote.

Suffrages exprimés pour : 7  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-21-059**

**OBJET : V172021015** Vœu relatif à la situation des commerces entre la Porte d'Asnières et la Porte Maillot

*M. LAVAUD donne lecture du vœu.*

Considérant les commerces situés sur la petite ceinture de Paris entre la Porte d'Asnières et la Porte Maillot, qui subissent les nuisances sonores, visuelles, sécuritaires des travaux du tramway qui détournent la clientèle de cette zone depuis plusieurs années ;

Considérant que les commerces de ce quartier n'ont plus de zone de stationnement dédiée à la livraison et n'ont parfois plus d'accès à la chaussée située devant leur commerce ;

Considérant que la zone de travaux nuit depuis plusieurs années et pour encore plusieurs années à la visibilité des commerces qui longent cet espace de travaux ;

Considérant que le retard pris sur les travaux d'Éole et ceux du tramway perturbent durablement l'accès à cette zone commerçante qui voit certains de ses commerces fermer définitivement, les uns après les autres ;

Considérant que la mobilité permanente des zones de travaux et leur nature nuisent à l'accessibilité et à la visibilité des commerces de cette zone devenue répulsive pour les clients et riverains ;

Considérant que l'état de la chaussée sur cette zone pour les piétons est extrêmement accidenté et encombré pour les habitants et pour la clientèle des commerces de cette zone ;

Considérant que l'indemnité des travaux du tramway est jugée insuffisante par ces commerçants, notamment pour ceux qui souhaitent investir pour résoudre ce problème de visibilité ;

Considérant que la visibilité de ces commerçants est rendue très difficile du fait de la mobilité des zones de stockages, de travaux et d'intervention sur la voirie ;

Considérant que la circulation, notamment sur l'axe entre Porte de Champerret et Porte Maillot va encore être détériorée, le quartier de la Porte de Champerret ayant été annoncée comme une zone fermée pour stockage de matériel dont les futures rames du tramway ;

Sur proposition de Bertrand Lavaud la Maire du 17ème arrondissement:

- S'engage à proposer un plan de valorisation d'urgence pour les commerces situés dans cette zone, en consacrant une page dans le magazine municipal à chaque parution pour donner de la visibilité à ces commerces, jusqu'à la fin des travaux.

- S'engage à étudier la mise en place, avec l'aide des services de la Mairie de Paris, d'un système de signalétique agile et mobile pour que les enseignes continuent d'être visibles, par l'installation de panneaux mobiles d'information communiquant sur l'existence de l'enseigne et facilement déplaçables en fonction de la variation géographique des zones de travaux.

Le conseil d'arrondissement ;

**M. GUERRE** : Merci, M. LAVAUD, de rappeler à cette assemblée que les travaux du tramway

provoquent des nuisances pour les commerçants concernés. Depuis l'arrivée des travaux Porte de Clignancourt-Porte d'Asnières et Porte d'Asnières-Porte Dauphine, cet état de fait est indiscutable. Les mesures – je vous rappelle ici les principales – ont été mises en place et renforcées surtout sur les tracés où plusieurs étaient en cours. Nous avons un gestionnaire de travaux et de l'ensemble des intervenants qui coordonne les différents chantiers Enedis ou Orange, qui se nomme la Mission tramway. Nous sommes en lien permanent avec eux, et toutes les informations sont diffusées aux riverains par le biais d'un flash info et d'une communication digitale. J'ai moi-même organisé avec la Mission tramway des réunions sur place avec les commerçants sur l'ensemble du tracé, et nous continuons à rendre visite directement aux commerçants et riverains via des déambulations avec les chefs de chantier. Dès qu'un commerçant nous interpelle, la Mission tramway est au courant et essaie, autant que faire se peut, de régler le problème.

Je tiens également à vous indiquer que Monsieur le Maire a, lors de cette nouvelle mandature, nommé deux personnes, M. LEDRAN et M. LOGEREAU, qui ont en charge les études nouveautés, la coordination des travaux au sein de notre arrondissement ; et je suis en lien permanent avec eux également pour leur faire remonter les difficultés des commerçants.

En ce qui concerne la CRA (Commission de règlement amiable), nous nous battons à chaque commission pour chaque dossier, avec Pierre-François mon suppléant, pour que les indemnités soient en corrélation avec le préjudice subi. C'est un combat de chaque instant, et nous avons fait remonter plusieurs fois des vœux au Conseil de Paris sur l'inadéquation entre les montants demandés et les indemnités reçues. Les propositions que vous développez dans votre vœu sont basées exclusivement sur la visibilité des commerces. Il est vrai qu'en période de travaux, les commerces subissent en plus cette difficulté. En revanche, j'ai interrogé la mission Tramway, et les remontées des commerçants sont plus particulièrement basées sur la durée d'emprise devant leur boutique, les livraisons difficiles, l'acheminement des piétons aux abords des commerces et les difficultés pour certains de se garer, n'habitant pas forcément le quartier. Les commerçants de ce secteur tiennent souvent des commerces de proximité, leur clientèle vit dans les immeubles alentour. Les clients connaissent leurs commerçants et y sont attachés. Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur ce vœu.

**M. BOULARD** : Il y a, dans le cadre du dispositif de « communication riverains renforcée » depuis le renouvellement de marché sur l'accompagnement des travaux de prolongement du tramway jusqu'à la porte Dauphine, une exigence que nous avons obtenue : qu'il y ait un flash info, un document distribué dans les boîtes aux lettres des foyers du tracé et qui soit spécifiquement lié aux commerçants impactés. Cela est prévu, mais ce n'est pas tous les mois, car le prestataire choisi par la Ville dans ce cadre-là ne peut pas le faire. Mais c'est ce que nous avons demandé et obtenu. Je ne connais pas la date de diffusion de ce flash infos des commerçants du quartier auprès des riverains, mais c'est prévu. Ce sont des dispositifs déjà présents. On comprend vos intentions, qui sont louables, mais avec les réserves qui ont été apportées. Le sujet, ce sont surtout les emprises. N'hésitez pas, si vous avez des demandes précises, à contacter les adjoints qui vous répondront quant aux remontées d'habitants ou de commerçants sur le tracé du tramway.

**M. ZIADY** : Pour toutes les raisons énoncées par M. GUERRE, nous voterons contre ce vœu. En plus, le vœu s'adresse à la Mairie du 17<sup>ème</sup>. Or, je sais que la Mairie du 17<sup>ème</sup> s'engage sur ce sujet. Je sais qu'il y a des choses à améliorer du côté de la Mission tramway, mais le vœu ne me semble pas approprié, donc nous voterons contre.

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172021015

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 1

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 23

**M. BOULARD** : Merci. Je remercie les internautes qui nous ont suivis. Bonne soirée à tous.

*La réunion prend fin à 19 h 45.*

DELIBERATION N° 17-21-030  
OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172021005)

DELIBERATION N° 17-21-031  
OBJET : Retransmission des débats du conseil d'arrondissement par voie dématérialisée (172021006)

DELIBERATION N° 17-21-032  
OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172021007)

DELIBERATION N° 17-21-033  
OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020 (172021008)

DELIBERATION N° 17-21-034  
OBJET : 2021 DAC 494 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marguerite Jeanne Carpentier 29 rue Descombes à Paris 17e

DELIBERATION N° 17-21-035  
OBJET : 2021 DFPE 52 Animation d'ateliers en direction des professionnel.le.s et d'auxiliaires parentales et parentaux (RAM-RAP)- Subventions (829.869 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec cinq associations pour leurs actions dans Paris Centre et dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements

DELIBERATION N° 17-21-036  
OBJET : 2021 DFPE 101 Accompagner tous les parents tout au long du parcours des enfants. Subventions (12.500 euros) et avenants à conventions avec deux associations pour leurs actions dans les 10e, et 17e arrondissements

DELIBERATION N° 17-21-037  
OBJET : 2021 DDCT 15 Subventions d'investissement (141 138 euros) à 12 associations situées en quartiers populaires

DELIBERATION N° 17-21-038  
OBJET : 2021 DAC 370 Subventions (48.500 euros) aux dix-neuf comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattant en Algérie, Maroc ; Tunisie.

DELIBERATION N° 17-21-039  
OBJET : 2021 DAE 40 Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2021 (17e)

DELIBERATION N° 17-21-040  
OBJET : 2021 DAE 50 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3.

DELIBERATION N° 17-21-041  
OBJET : 2021 DAE 74 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 3000 euros

DELIBERATION N° 17-21-042  
OBJET : 2021 DLH 19 Location de l'immeuble 8 rue des Apennins (17e) à la RIVP-bail emphytéotique.

DELIBERATION N° 17-21-043  
OBJET : 2021 DAC 371 Subvention (22.000 euros) à huit associations historiques dont sept dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signés en 2019.

DELIBERATION N° 17-21-044  
OBJET : 2021 DAC 374 Subvention (10.000 euros) à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris (AAMSPP) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs de 2019

DELIBERATION N° 17-21-045

OBJET : 2021 DAE 38 Budget Participatif – Subventions d'investissement (310 000 euros) et conventions avec quatre structures œuvrant en faveur de l'économie circulaire.

DELIBERATION N° 17-21-046

OBJET : 2021 DAC 497 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean de Vogüé au 3 rue Léon Cosnard, à Paris 17e.

DELIBERATION N° 17-21-047

OBJET : 2021 DAE 69 Subventions (4 858 000 euros) et conventions avec 87 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

DELIBERATION N° 17-21-048

OBJET : 2021 DEVE 22 Adoption d'une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et création de l'observatoire de la téléphonie mobile

DELIBERATION N° 17-21-049

OBJET : 2021 DAJ 10 Subvention et avenant n°2 (296 750 euros) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris.

DELIBERATION N° 17-21-050

OBJET : 2021 DASCO 18 Approbation du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collèges ouvertes au public les week-ends

DELIBERATION N° 17-21-051

OBJET : V172021017 Vœu relatif à la concertation préalable à la mise en place des zones 30

DELIBERATION N° 17-21-052

OBJET : V172021018 Vœu relatif à la création d'un jardin dans le 17e

DELIBERATION N° 17-21-053

OBJET : V172021019 Vœu relatif à la gestion de la propreté de l'espace public du 17e arrondissement

DELIBERATION N° 17-21-054

OBJET : V172021020 Vœu relatif au marché éclairage public de la Ville de Paris

DELIBERATION N° 17-21-055

OBJET : V172021021 Vœu relatif à la traversée piétonne du faisceau ferroviaire dans le parc Martin Luther King

DELIBERATION N° 17-21-056

OBJET : V172021016 Vœu relatif aux espaces sans tabac devant les écoles du 17e arrondissement

DELIBERATION N° 17-21-057

OBJET : V172021013 Vœu relatif à la situation de l'opérateur Smovengo

DELIBERATION N° 17-21-058

OBJET : V172021014 Vœu relatif au recyclage des masques

DELIBERATION N° 17-21-059

OBJET : V172021015 Vœu relatif à la situation des commerces entre la Porte d'Asnières et la Porte Maillot



